

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 21-22 DU 24 NOVEMBRE 2021
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin du 6 octobre 2021

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2021,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 24 novembre 2021.

DÉLIBÈRE

Article unique

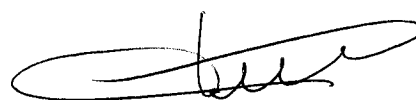
Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2021.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du comité de bassin**



Nicolas JUILLET

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CB 21-22 DU 24 NOVEMBRE 2021
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin du 6 OCTOBRE 2021

À ce jour, l'agence de l'eau a reçu des demandes de modification de M. LÉCUSSAN mentionnées ci-après :

Page 22

5. Élections et désignations des membres de la commission de labellisation territoriale (délibération)

M. LÉCUSSAN précise que cette nouvelle commission a été créée par le comité de bassin le 20 mai dernier. Sa mission consiste à préparer des avis sur les sujets liés aux risques d'inondation et aux documents locaux de planification notamment. Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont conçus et portés par les collectivités. Désormais, tous les PAPI d'un montant inférieur à 20 millions d'euros seront labellisés par la commission de labellisation territoriale, les autres demeurant traités par la commission nationale mixte inondation. La nouvelle commission devra également rendre des avis sur les projets de SAGE et d'autres documents de planification, même si ceux-ci pourront être examinés par les COMITER.

Page 22 et 23

Seront élus au sein de la commission de labellisation territoriale parmi les membres du comité de bassin : dix membres du collège des parlementaires et des collectivités Procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2021 17/40 territoriales, cinq membres des associations et des personnalités qualifiées et cinq membres des usagers économiques. En outre, cinq représentants du collège de l'État et de ses établissements publics seront également nommés par la DRIEAT, ainsi que des membres associés.

Page 30

M. LÉCUSSAN souligne que les aides existent. La décision de supprimer les aides des agences de l'eau pour les assainissements non collectifs et les aides des agences de l'eau était une erreur fondamentale. Il est bon qu'on ait pu les préserver en partie à l'agence de l'eau de Seine-Normandie

Page 32

M. LÉCUSSAN propose de ne pas reconduire les débats de la C3P dans le cadre du programme et d'en venir à l'avis du comité de bassin sur le programme révisé. Le travail sur la modification des redevances se poursuit depuis deux ans avec les parties prenantes au ministère. Jusqu'à présent aucune des parties prenantes n'est favorable à la modification des redevances proposée par le ministère. Elle pourrait se produire pour l'agence de l'eau en 2023. Il conviendra donc d'être vigilant.

8. Programme de surveillance des milieux aquatiques 2022-2027 (délibération)

M. LÉCUSSAN rappelle que le suivi des milieux aquatiques a été institué il y a 50 ans. Un premier inventaire national de la pollution a, en effet, été établi en 1971. La surveillance du milieu permet de collecter les données nécessaires à la connaissance de l'état écologique, chimique des milieux

aquatiques continentaux ou littoraux. Elle permet de fournir une vision de l'état actuel par rapport à un état de référence, notamment précisé dans la directive cadre sur l'eau (DCE). L'état des eaux est effectué régulièrement. La directive cadre sur l'eau a permis un réel progrès dans la connaissance de la situation. La qualité et la précision des analyses ont énormément progressé au niveau des laboratoires ce qui permet d'obtenir aujourd'hui une vision plus juste que précédemment. En 2004, aucun laboratoire ne pouvait doser les molécules en dessous de la norme de qualité définie dans la directive-cadre. Désormais, tous les laboratoires le font, ce qui illustre les progrès réalisés. La connaissance de la qualité des rivières permet également de mieux définir les actions correctives à conduire. On ne pourra remédier à un problème s'il n'est pas identifié. Le programme de surveillance est conduit sous l'égide de M. PEREIRA-RAMOS.

Page 35

M. LECUSSAN en convient. L'accessibilité des données à partir du site « eau France » est effectivement le problème majeur à résoudre. Pour un non spécialiste, il faut beaucoup de temps, par exemple, pour trouver les données sur la qualité de la masse d'eau au point de rejet. Chacun doit pouvoir avancer avec les données disponibles.

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 6 OCTOBRE 2021**

FONDATION BIERMANS-LAPÔTRE

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 6 octobre 2021 à 10 heures, en présentiel à la Fondation Biermans-Lapôtre, sous la présidence de M. LECUSSAN, avec pour ordre du jour :

- 0. Actualités (point oral)**
- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mai 2021 (délibération)**
- 2. Élection du président du comité de bassin (délibération)**
- 3. Élection des administrateurs de l'agence de l'eau Seine-Normandie – collège des parlementaires et des collectivités (délibération)**
- 4. Élections du président de la commission littoral et mer, du vice-président de la commission milieux naturels et des présidents et vice-présidents des commissions territoriales (délibération)**
- 5. Élections et désignations des membres de la commission de labellisation territoriale (délibération)**
- 6. Élection du représentant du comité de bassin au comité national de l'eau (délibération)**
- 7. Révision du 11^{ème} programme d'intervention (délibération)**
- 8. Programme de surveillance des milieux aquatiques 2022-2027 (délibération)**
- 9. Premiers éléments sur la consultation sur le projet SDAGE-PDM 2022-2027 (information)**
- 10. Mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique sur le bassin Seine-Normandie (information)**
- 11. Bilan annuel de la qualité des eaux - 2021 (information)**
- 12. Utilisation des travaux du PIREN pour l'état des lieux et le SDAGE**

M. LECUSSAN Vice-président, président de séance

Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M.	BELLAMY	Mme	LAURENT
Mme	BORGEOO	Mme	LERMAN
M.	CARRIERE	M.	MARIE
M.	CHANUSSOT	M.	MEARY
M.	CHOLLEY	M.	MERVILLE
M.	CORITON	Mme	MODDE
M.	COSTIL	Mme	NOUVEL
Mme	DELAPLACE	M.	OLLIER
Mme	DESQUESNE	Mme	PELLETIER-LE BARBIER
M.	DIDIER	M.	SALMON
Mme	DURAND	M.	SEIMBILLE
Mme	DUTEIL	M.	TOUBOUL
Mme	EAP-DUPIN	M.	TRAVERT
M.	FORMET	M.	VIART
Mme	GAILLOT	M.	VOGT

Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme	BAHR	a donné mandat à	Mme	LERMAN
M.	BAILLET	a donné mandat à	Mme	LERMAN
Mme	BEAUDOIN	a donné mandat à	M	BELLAMY
M.	BROSSE	a donné mandat à	M	CHANUSSOT
Mme	CALBERG-ELLEN	a donné mandat à	M	VOGT
M.	COLAS	a donné mandat à	M	CHOLLEY
M.	DEBREY	a donné mandat à	M	MERVILLE
M.	DEJEAN de la BATIE	a donné mandat à	M	VOGT
Mme	ECOBICHON	a donné mandat à	M	TRAVERT
M.	FERREIRA	a donné mandat à	Mme	BORGEOO
M.	FORTUNE	a donné mandat à	Mme	GAILLOT
Mme	FUSELIER	a donné mandat à	M	SEIMBILLE
Mme	HANTZ	a donné mandat à	Mme	DUTEIL
Mme	HATAT	a donné mandat à	M	MERVILLE
Mme	HOMEHR	a donné mandat à	M	CHANUSSOT
M.	LAURENT	a donné mandat à	M	CHOLLEY
M.	LERT	a donné mandat à	Mme	MODDE
Mme	MONARD	a donné mandat à	Mme	EAP-DUPIN
M.	MORER	a donné mandat à	M	CARRIERE
M.	MOURARET	a donné mandat à	M	CORITON
M.	ROSIER	a donné mandat à	M	CARRIERE
Mme	ROUSSEL	a donné mandat à	M	BELLAMY
Mme	ROUSSELIN	a donné mandat à	Mme	DUTEIL
M.	SAUVADET	a donné mandat à	Mme	EAP-DUPIN
M.	SOMON	a donné mandat à	M	TRAVERT
M.	WATTIER	a donné mandat à	M	SEIMBILLE

Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme BROSSEL	M. JUILLET
Mme DAUMIN	M. LACROIX
M. DEMAZURE	M. LARGHERO
Mme DENIS	Mme LEJEUNE
Mme de PAMPELONNE	Mme PIC
Mme JAUBERT	

Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

M. BARBIER	M. MERCIER DES ROCHETTES
Mme BEHAR	Mme MIGNOT-VERSCHEURE
Mme CASTRO	Mme NENNER
M. CHEVASSUS-au-LOUIS	Mme NOLDIN
Mme GAILLARD	M. PERREAU
Mme GELIBERT	M. PINON-GUERIN
Mme GIRONDIN	M. SARTEAU
Mme JOURDAIN	Mme SIBIAL-BENAYOUM
M. LAGAUTERIE	Mme THIBAUT
M. MARCOVITCH	M. ZAMORANO

Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

M. BOULLAND	a donné mandat à	M. ZAMORANO
M. BREVOT	a donné mandat à	Mme CASTRO
Mme CARRE	a donné mandat à	M. MARCOVITCH
M. CHAISE	a donné mandat à	M. SARTEAU
M. FERLIN	a donné mandat à	M. LAGAUTERIE
M. HERVE	a donné mandat à	M. PINON-GUERIN
Mme LAPLACE DOLONDE	a donné mandat à	Mme GELIBERT
Mme MORBELLI	a donné mandat à	M. ZAMORANO
Mme MOREL	a donné mandat à	Mme GAILLARD
Mme TUTENUIT	a donné mandat à	M. CHEVASSUS-au-LOUIS

Étaient absents excusés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

M. DURAND

Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »

M. CARROT	M. LIBAULT
Mme DOYELLE	M. LOMBARD
Mme DU CREST	M. MAHEUT
M. HAAS	Mme MALAVAL
M. HENRION	M. MICHARD
Mme LAUGIER	Mme NOZACH
M. LECUSSAN	M. PERSEVAL
M. LEGRAND	Mme YEATMAN
M. LETURCQ	

Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »

M. ALBANEL	a donné mandat à	M. LECUSSAN
M. BEGUIN	a donné mandat à	M. LOMBARD
M. BERTOLO	a donné mandat à	M. SARTEAU
Mme BOURGE	a donné mandat à	M. MICHARD
Mme CHEVALIER	a donné mandat à	M. LOMBARD
M. DE LUMLEY	a donné mandat à	Mme MALAVAL
M. GRANIER	a donné mandat à	M. MICHARD
Mme HERMANS-CHAPUS	a donné mandat à	M. LEGRAND
Mme LAVILLE	a donné mandat à	M. HAAS
M. LE GUILLOU	a donné mandat à	Mme DOYELLE
Mme LEFEUVRE	a donné mandat à	M. LECUSSAN
Mme OGHLY	a donné mandat à	M. LIBAULT
Mme PASCUAL	a donné mandat à	Mme DOYELLE

Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers économiques »

M. DE SINCAÏ

Étaient présents au titre du collège de l'État

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Représenté par M. GABER
La Chargée de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France	Mme BOUDJEMAI
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France), déléguée de bassin Représentée par Mme LAVALLART
La Préfète de la région Grand Est	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, représenté par Mme MATHEY BASCOU
Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	A donné mandat au Président directeur général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) Représenté par Mme TOUZE
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie	A donné mandat à la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie Représenté par M. QUESNEL

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	Représenté par Mme CHARMET
Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie Représenté par Mme BRULÉ
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord	A donné mandat à Mme GRISEZ
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France), déléguée de bassin	Représentée par Mme LAVALLART
Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	A donné mandat au Président directeur général à la science et à l'innovation, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) Représenté par Mme TOUZE
La Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France	Mme GRISEZ
Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin"	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France), déléguée de bassin Représentée par Mme LAVALLART
La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	Représentée par M. QUESNEL
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité Représenté par Mme CHARMET
Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France Représenté par Mme BERTON
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie Représenté par Mme BRULE
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	Représenté par Mme DUHAMEL
Le Président directeur général à la science et à l'innovation Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	Représenté par Mme TOUZE

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	A donné mandat à Mme BOUDJEMAI
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme BRULÉ
Le Directeur général de l'Office national des forêts (ONF)	A donné mandat à M. BEAUSSANT
Le Préfet de la Marne	Représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	A donné mandat au Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Représenté par M. GABER
Le Directeur général de HAROPA	Représenté par Mme SAMSON
Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne	A donné mandat au Préfet de la Marne Représenté par M. VICTOIRE
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or"	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France Représenté par Mme BERTON
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par Mme BERTON
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat à Mme GRISEZ
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	Représenté par Mme MATHEY BASCOU
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	A donné mandat à M. BEAUSSANT
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité Représenté par Mme CHARMET

Étaient absents excusés au titre du collègue « État »

- . Le Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)
- . La Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret
- . Le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)
- . Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Assistaient également :

M. BASMADJIAN	Contrôle budgétaire
Mme BEYELER	Métropole du Grand Paris
Mme CACHEREUL	Département de l'Eure
M. CHACORNAC	UBIQUUS
M. COLLET	DRIAAF Ile-de-France
Mme GOETSCHHEL	Conseil départemental du Val de Marne
Mme JAIRY	SIAAP
Mme METAYER	DEB
M. ROLLAND	PRAKTICE

Assistaient au titre de l'agence :

M. ANDRIAMAHEFA	Mme JOUAS-GUY
Mme BELBEOC'H	Mme MERCIER
Mme CAUGANT	M. PEREIRA
Mme DECKER	Mme PERIZ
Mme DEROO	Mme PETIT
Mme EVAIN-BOUSQUET	M. POUPARD
Mme FEUILLETTE	Mme ROCARD
M. GENET	M. SCHNEIDER
M. GRAFFIN	Mme SEEBARUTH
M. HANNETEL	M. TEHET
Mme JAKSETIC	

M. LECUSSAN indique que M. SAUVADET n'a pu être présent ce jour en raison d'un empêchement majeur. Il transmet ses excuses à l'ensemble des membres du comité de bassin. Dans cette situation, le règlement intérieur précise, dans son article 21- Présidences vacantes : « *En cas d'absence et d'empêchement, le président du comité de bassin est suppléé par un vice-président [...] Le(a) doyen(ne) des vice-président(e)s assure les fonctions de président(e) jusqu'à l'élection du nouveau(le) président(e)* ». En conséquence, et au regard de son état civil, il lui revient de présider la séance de ce comité.

M. LECUSSAN remercie les participants d'être venus assister à cette première réunion en présentiel depuis bientôt deux ans. Elle permettra notamment d'échanger entre les séquences de travail. Il remercie également les organisateurs de la réunion d'avoir choisi la très belle salle de la Fondation Biermans-Lapôtre. Compte tenu de l'absence de M. SAUVADET, le point relatif à l'élection de la présidence du comité de bassin est reporté. Les autres points prévus à l'ordre du jour seront traités. Une réunion sera organisée en visioconférence d'ici la fin de l'année afin d'élire le président.

0. Actualités (point oral)

M. LECUSSAN souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du comité de bassin

Pour les régions :

M. Pierre VOGT a été renommé pour la Normandie.

Le comité accueille par ailleurs quatre nouveaux membres :

- Mme Pascale GAILLOT – région Grand Est ;
- Mme Stéphanie MODDE – région Bourgogne Franche-Comté ;
- M. Jean-François BRIDET – région Centre Val-de-Loire ;
- M. Thibault HUMBERT – région Ile-de-France.

Pour les départements, les membres renommés sont :

- Mme Claude HOMEHR - Aube ;
- Mme Marie-Laure BAUDOIN - Loiret ;
- M. Nicolas LACROIX - Haute-Marne ;
- M. Denis LARGHERO - Hauts-de-Seine ;
- Mme Frédérique DENIS - Seine-Saint-Denis.

Les personnes nouvellement nommées sont :

- Mme Michèle FUSELIER - Aisne ;
- Mme Valérie DESQUESNE - Calvados ;
- Mme Myriam DUTEIL - Ain ;
- Mme Évelyne DELAPLACE - Eure-et-Loir ;
- M. Hervé MARIE - Manche ;
- M. Philippe SALMON - Marne ;
- Mme Martine BORGEO - Oise ;
- M. Julien DEMAZURE - Seine-Maritime ;
- M. Jean-Marc CHANUSSOT - Seine-et-Marne ;

- Mme Colette LERMAN - Yonne ;
- M. Nicolas MEARY - Essonne ;
- M. Morgan TOUBOUL - Val-d'Oise ;
- Mme Chantal DURAND - Val-de-Marne ;
- M. Laurent BROSSE - Yvelines.

Pour les syndicats mixtes ou autres groupements compétents dans le domaine de l'eau :

- Mme Valérie NOUVEL, Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL) ;
- M. François-Marie DIDIER, Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

Pour le collège des associations et des personnalités qualifiées, au titre des associations agréées de défense des consommateurs,

- Mme Danielle GIRONDIN, Union Régionale des Associations Familiales d'Ile-de-France.

Pour le collège des usagers économiques, au titre des distributeurs d'eau,

- Mme Anne DU CREST, Directrice des exploitations Veolia Eau France.

M. LECUSSAN remercie les membres qui ont quitté le comité de bassin pour leur contribution aux travaux des instances de bassin Seine-Normandie.

M. LECUSSAN félicite Mme ROCARD pour sa nomination en tant que directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie le 1^{er} juin dernier. Il précise que Mme ROCARD connaît bien l'agence de l'eau et les agents qui la composent, y ayant occupé les fonctions de secrétaire générale et de directrice générale adjointe. Mme ROCARD a par ailleurs assuré la fonction de directrice générale par intérim depuis le début de l'année après le départ de Mme BLANC. Sa nomination officielle permet notamment d'assurer la continuité des travaux de l'agence de l'eau et de leur efficacité.

La ministre de la Transition écologique, Mme Barbara POMPILI et la secrétaire d'État, Mme Bérangère ABBA, ont annoncé le maintien des effectifs de l'ensemble des agences de l'eau en 2022 par rapport à 2021. Cette annonce, bien qu'elle ne porte que sur un an, est une excellente nouvelle, car elle marque au moins un arrêt à la baisse drastique des effectifs de ces dernières années. L'agence de l'eau Seine-Normandie a en effet vu ses effectifs réduits de 25 % depuis ces dix dernières années. Nous pouvons former le vœu que cette décision se renouvelle au-delà de 2022, sans quoi il deviendra difficile de travailler sereinement et de proposer des résultats au niveau de qualité attendu.

Les agences de l'eau sont de véritables outils de consensus et d'action. Les moyens humains et financiers sont une condition indispensable à l'atteinte des objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau. On sait d'ores et déjà qu'un certain nombre d'objectifs fixés en 2000 ne seront pas atteints. En particulier, l'objectif de 100 % des masses d'eau en bon état en 2027 ne sera pas atteint, mais un certain nombre de progrès ont été accomplis et la démarche se poursuivra, notamment en lien avec d'autres défis qui s'imposent à l'agence de l'eau, tels que l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, une rencontre est prévue pour la première fois entre les sept comités de bassin métropolitains, suite à leur renouvellement, le 9 décembre prochain à Paris à la Maison des

Océans. Elle leur permettra de travailler ensemble pour réfléchir aux défis auxquels ils doivent faire face en matière de gestion de la ressource en eau, ainsi qu'aux solutions nouvelles et harmonisées qui pourraient être mises en place. De nombreux autres thèmes seront abordés durant la journée. La ministre de la Transition écologique interviendra durant la rencontre. Chacun des membres du comité de bassin est invité à y participer.

M. LECUSSAN s'enquiert du quorum pour la présente séance.

Mme ROCARD indique que l'on dénombre, à l'ouverture de cette séance, 129 membres présents ou représentés, se répartissant en 45 membres du collège des collectivités, 28 membres du collège des usagers économiques, 29 membres du collège des associations et personnalités qualifiées et 27 membres du collège de l'État. Le quorum est atteint. Mme ROCARD remercie les participants au comité d'être venus si nombreux.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mai 2021 (délibération)

Mme ROCARD indique que seule une observation de forme a été transmise et intégrée.

Aucune remarque n'est formulée.

Le comité de bassin vote à l'unanimité la délibération n° CB-21-15 du 6 octobre 2021 approuvant le procès-verbal du comité de bassin du 20 mai 2021

2. Élection du président du comité de bassin (délibération)

Ce point est reporté.

3. Élection des administrateurs de l'agence de l'eau Seine-Normandie – collège des parlementaires et des collectivités (délibération)

M. LECUSSAN indique que les élections qui suivent permettront de rendre le conseil d'administration de l'agence de l'eau pleinement opérationnel dans la poursuite de ses activités. Les votes relatifs aux élections se dérouleront par boîtiers électroniques. Les représentants de l'État ne prennent pas part aux élections. Les personnes ayant reçu un ou deux mandats devront utiliser toutes les boîtiers de vote qui leur ont été remis, chaque boîtier valant pour un vote.

Le fonctionnement du boîtier est expliqué aux membres du comité de bassin. La touche 0 correspond au vote blanc. Le vote peut être modifié durant toute la durée du vote.

M. LECUSSAN rappelle que les membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau sont membres de droit de la commission permanente du programme et de la prospective (C3P). Ils sont également éligibles à la commission des aides et à la commission des finances, qui se réunit généralement avant le conseil d'administration afin d'examiner les problématiques budgétaires.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET précise que M. LECUSSAN ouvrira et clôturera les votes. Les votes qui suivront les élections, à savoir le 11^e programme révisé et le programme de surveillance des milieux aquatiques se dérouleront à mains levées avec vote des représentants du collège de l'État.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET précise que les administrateurs sortants de l'agence de l'eau Seine-Normandie étaient répartis en trois femmes et deux hommes, le même rapport de parité s'applique pour la présente élection, l'écart entre les hommes et les femmes ne devant pas dépasser un. Les élections se dérouleront sous la forme d'un scrutin de liste.

Une proposition de liste a été établie, comprenant les membres suivants :

- Mme Marie-Laure BEAUDOIN, du département du Loiret ;
- M. François-Marie DIDIER, du SIAAP ;
- Mme Chantal DURAND, du département du Val-de-Marne ;
- M. Pierre VOGT, de la région Normandie ;
- Mme Valérie NOUVEL, du SyMel.

M. LECUSSAN s'enquiert de listes supplémentaires.

Aucune autre liste n'est présentée.

M. LECUSSAN invite les candidats à s'exprimer s'ils le souhaitent.

Aucune remarque n'est formulée.

Il est procédé au vote par voie électronique.

Les cinq membres de la liste unique présentée sont élus en tant que membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau par 47 voix pour et quatre votes blancs.

En conséquence la délibération N° CB 21-16 du 6 octobre 2021 relative à l'élection des administrateurs de l'agence de l'eau Seine-Normandie - collège des parlementaires et des collectivités est approuvée.

M. LECUSSAN précise que le prochain conseil d'administration de l'agence de l'eau se déroulera le 16 novembre au matin.

4. Élections du président de la commission littoral et mer (COLIMER), du vice-président de la commission milieux naturels (COMINa) et des présidents et vice-présidents des commissions territoriales (délibération)

a. Élection du président de la COLIMER

M. LECUSSAN précise que suite aux élections départementales et régionales de juin 2021, il convient de procéder à l'élection du président de la COLIMER. Tous les membres du comité de bassin voteront, excepté les membres du collège de l'État. Le vote se déroulera sous la forme d'un scrutin uninominal à un tour. Le président sortant de la commission est M. Pierre VOGT. Il est candidat à la poursuite des travaux engagés depuis plusieurs années à la COLIMER.

M. LECUSSAN s'enquiert des autres candidatures à la présidence de la COLIMER.

Aucune candidature n'est proposée.

M. VOGT précise qu'il est conseiller régional en Normandie et délégué à la mer. Son activité est entièrement tournée vers les activités maritimes. M. VOGT ajoute qu'il est également

maire de Tourville-sur-Sienne, une commune littorale située près de Coutances. Il précise qu'il s'efforcera de porter la contribution des marins à l'élaboration de l'ensemble des programmes et des futurs projets de l'agence de l'eau.

Il est procédé au vote.

M. Pierre VOGT est élu président de la COLIMER à la majorité par 99 voix pour et 12 votes blancs.

b. Élection du vice-président de la COMINA

M. LECUSSAN précise que M. MOLOSSI, précédemment vice-président de la commission des milieux naturels (COMINA), a perdu son mandat au comité de bassin au titre de représentant de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, M. OLLIER ayant été élu président de cet établissement le 28 septembre dernier. Ce dernier est déjà membre du comité de bassin au titre de représentants des communes au sein du collège des élus et des parlementaires depuis plusieurs années. Il convient ainsi de procéder à l'élection du vice-président de cette commission, les représentants du collège des parlementaires et des collectivités peuvent se porter candidat.

M. OLLIER précise que la désignation du représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs est en cours. L'objectif est bien que M. MOLOSSI continue à représenter l'EPTB au comité de bassin, s'étant précédemment beaucoup investi dans les instances du bassin Seine-Normandie. Il serait donc souhaitable de pouvoir présenter sa candidature.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET précise que M. MOLOSSI ne peut être présenté, ni élu dans la mesure où il n'est pas encore désigné et nommé pour siéger au comité de bassin.

M. OLLIER répond que pour autant, il est important de respecter la représentation des institutions qui participent au comité de bassin. Il est gênant pour M. MOLOSSI de ne pouvoir présenter sa candidature. Il ne peut pas être empêché de poursuivre son travail.

M. LECUSSAN indique que l'on ne peut désigner comme vice-président d'une commission du comité de bassin une personne qui n'en est pas membre.

M. OLLIER souligne que l'intention de l'EPTB est précisément de le désigner comme membre.

M. LECUSSAN répond que sa candidature pourra être présentée à ce moment-là.

M. OLLIER indique qu'en ce cas, la candidature de M. MOLOSSI n'est plus présentée ce jour.

M. CARRIERE se porte candidat à la vice-présidence de la commission des milieux aquatiques au titre des représentants du collège des élus et des parlementaires. M. CARRIERE indique que, sans avoir la compétence du président SARTEAU, l'écologie lui tient à cœur et il espère apporter à la COMINA toute son énergie et sa volonté.

Il est procédé au vote.

M. Michel CARRIERE est élu vice-président de la COMINA par 92 voix pour et 20 votes blancs.

c. Présidences et vice-présidences des commissions territoriales (COMITER)

M. LECUSSAN précise que la mandature précédente comptait six COMITER. Suite à la fusion des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie, le comité de bassin a retenu lors de sa séance du 20 mai 2021, la création de cinq commissions territoriales : Seine Aval et rivières normandes, Vallées d'Oise, Vallées de Marne, Seine Amont et rivières d'Ile-de-France. Il sera examiné, après quelques mois de fonctionnement, la possibilité de faire évoluer le nombre de COMITER en fonction des sujets et des problèmes à traiter. Les COMITER ont pour rôle de proposer au comité de bassin les priorités d'actions nécessaires au sous-bassin et de veiller à l'application de ces propositions. Elles doivent également promouvoir la participation des acteurs à la politique de l'eau dans le sous-bassin. Elles organisent à ce titre le forum des acteurs de l'eau, qui peuvent se réunir une à deux fois par an.

Pour chaque commission territoriale, un président et deux vice-présidents seront nommés. Ils doivent appartenir tous les trois soit au collège des élus, soit au collège des associations et personnalités qualifiées, soit au collège des usagers économiques. Chacun des trois collèges doit être représenté. Les présidents et vice-présidents de chaque COMITER sont membres de la commission permanente des programmes et de la prospective.

Les élections se dérouleront sous forme d'un scrutin de liste à la majorité relative des suffrages exprimés. Tous les membres, hors collège de l'État, sont appelés à voter.

M. LECUSSAN présente successivement les listes qui ont été constituées durant la réunion préparatoire du 24 septembre 2021.

✓ COMITER Seine aval et rivières normandes

Les membres de la liste présentée sont :

- Mme Valérie DESQUESNE comme présidente (collège des parlementaires et collectivités) ;
- M. Alexandre ALBANEL comme vice-président (collège des usagers économiques) ;
- M. Paul FERLIN comme vice-président (collège des associations et personnalités qualifiées).

Mme DESQUESNE indique qu'elle est ravie de siéger pour la première fois au sein du comité de bassin. Elle aura la lourde tâche de prendre le relais de Paul CHANDELIER, qui l'a formée. Mme DESQUESNE précise qu'elle est conseillère départementale du Calvados depuis 2015 et avait adhéré au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). L'eau est l'avenir de chacun et doit être préservée.

Il est procédé au vote.

Les membres de la liste présentée pour la COMITER Seine aval et rivières normandes sont élus à la majorité par 109 voix pour et 2 votes blancs.

✓ COMITER Vallées d'Oise

Les trois candidats sont :

- M. Olivier FERREIRA en tant que président (collège des parlementaires et collectivités) ;
- M. Jean-Michel BARBIER en tant que vice-président (collège des associations et personnalités qualifiées) ;
- M. Raoul LETURCQ en tant que vice-président (collège des usagers économiques).

Il est procédé au vote.

Les membres de la liste présentée pour la COMITER Vallées d'Oise sont élus à la majorité par 83 votes pour et 28 votes blancs.

✓ COMITER Vallées de Marne

Les trois candidats de la liste sont :

- M. Maurice LOMBARD, président (collège des usagers économiques).
- M. Philippe PINON-GUERIN en tant que vice-président (collège des associations et personnalités qualifiées)
- M. Jean-Pierre FORMET en tant que vice-président (collège des parlementaires et collectivités)

M. LOMBARD précise qu'il représente les usagers économiques en tant qu'acteur de l'industrie agroalimentaire. M. LOMBARD ajoute qu'il est également maire. Il commence son deuxième mandat en comité de bassin et souhaite poursuivre en tant que président au sein de la COMITER Vallées de Marne.

Il est procédé au vote.

Les membres de la liste présentée pour la COMITER Vallées de Marne sont élus à la majorité par 100 voix pour et 10 votes blancs.

✓ COMITER Seine amont

Les membres de la liste sont :

- M. Nicolas JUILLET en tant que président (collège des parlementaires et collectivités)
- M. Pierre PERREAU en tant que vice-président (collège des associations et personnalités qualifiées)
- Mme Véronique LAVILLE en tant que vice-présidente (collège des usagers économiques).

M. LECUSSAN présente les excuses de M. JUILLET qui n'a pu être présent en séance pour raison de santé.

Il est procédé au vote.

Les membres de la liste présentée pour la COMITER Seine amont sont élus à la majorité par 102 voix pour et 10 votes blancs.

✓ COMITER des rivières d'Ile-de-France

Les membres de la liste sont :

- M. Daniel MARCOVITCH en tant que président (collège des associations et personnalités qualifiées) ;
- Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER en tant que vice-présidente (collège des parlementaires et collectivités) ;
- M. Laurent CARROT en tant que vice-président (collège des usagers économiques).

M. MARCOVITCH rappelle que les commissions territoriales sont des instances importantes. On est membre de la COMITER quand on est du lieu ou qu'on y exerce une activité. Il rappelle que tous les membres des comités de bassin devraient assister aux réunions des COMITER ou aux forums des acteurs de l'eau, car les problèmes de terrain y sont étudiés en détail.

Mme PELLETIER-LE-BARBIER précise qu'elle est présidente de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre, qui traverse cinq départements en région parisienne, et maire de Bièvres.

Il est procédé au vote.

Les membres de la liste présentée pour la COMITER des rivières d'Ile-de-France sont élus à la majorité par 103 voix pour et 8 votes blancs.

En conséquence la délibération N° CB 21-17 du 6 octobre 2021 relative à l'élection du président de la commission littoral et mer, du vice-président de la commission des milieux naturels, des présidents et des vice-présidents des commissions territoriales du comité de bassin Seine-Normandie est approuvée.

M. LECUSSAN souligne qu'il est très important de participer aux COMITER, notamment afin de pouvoir préciser les sujets à traiter en comité de bassin. L'agence de l'eau, qui en assure le secrétariat, compte sur les COMITER pour faire progresser la qualité des eaux dans les territoires et sous-bassins versants.

Mme PELLETIER-LE-BARBIER s'enquiert de la fréquence annuelle des réunions des COMITER.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET indique que les COMITER se réunissent une à deux fois par an.

5. Élections et désignations des membres de la commission de labellisation territoriale (délibération)

M. LECUSSAN précise que cette nouvelle commission a été créée par le comité de bassin le 20 mai dernier. Sa mission consiste à préparer des avis sur les sujets liés aux risques d'inondation et aux documents locaux de planification notamment. Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont conçus et portés par les collectivités. Désormais, tous les PAPI d'un montant inférieur à 20 millions d'euros seront labellisés par la commission de labellisation territoriale, les autres demeurant traités par la commission mixte inondation. La nouvelle commission devra également rendre des avis sur les projets de SAGE et d'autres documents de planification, même si ceux-ci pourront être examinés par les COMITER.

Seront élus au sein de la commission de labellisation territoriale parmi les membres du comité de bassin : dix membres du collège des parlementaires et des collectivités

territoriales, cinq membres des associations et des personnalités qualifiées et cinq membres des usagers économiques. En outre, cinq représentants du collège de l'État et de ses établissements publics seront également nommés, ainsi que des membres associés.

M. LECUSSAN précise que le président de la commission de labellisation territoriale ne sera pas nommé par le comité de bassin, mais par les membres de la commission durant sa séance d'installation. Il sera par ailleurs membre de la commission permanente des programmes et de la prospective et de la commission mixte inondation au niveau national.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET fait part de la liste constituée pour le collège des parlementaires et des collectivités :

- M. Gérard SEIMBILLE (EPTB Oise Aisne) ;
- Mme Éva ROUSSEL (commune de Villepreux, Yvelines) ;
- M. Jean-Michel VIART (commune de Saint-Julien-les-Villas, Aube) ;
- Mme Chantal DURAND (conseil départemental du Val-de-Marne) ;
- M. Denis MERVILLE (commune de Sainneville-sur-Seine, Seine Maritime) ;
- Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER (commune de Bièvres et présidente de la commission locale de l'eau de la Bièvre) ;
- M. Jean-Marc CHANUSSOT (conseil départemental de Seine-et-Marne).

La liste préconstituée comprenant sept membres, trois membres restent à désigner.

Mme ROCARD précise que l'EPTB Seine Grands Lacs pourra trouver sa place parmi les sièges manquants. La présidence sera désignée en aval.

M. LECUSSAN demande si d'autres membres du comité souhaitent se porter candidats à la commission de labellisation territoriale.

Mme MODDE s'enquiert de la fréquence annuelle des réunions de la commission de labellisation.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET répond qu'elle représente trois réunions par an.

Mme ROCARD précise qu'il serait souhaitable de compter un représentant de région au sein du comité.

M. CHOLLEY indique que le travail à mener pour la commission ne se limite pas à trois réunions annuelles. La préparation des dossiers à traiter, parfois très importants, prend également un certain temps.

M. MARCOVITCH ajoute qu'on analyse en commission des dossiers assortis de propositions et de financements. Les personnes de la commission devront donc aussi prendre le temps de se former. Par ailleurs, outre les PAPI, les SAGE également devront être examinés pour avis, notamment en application du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En d'autres termes, le travail à mener au sein de la commission s'étendra bien au-delà de la participation aux réunions. M. MARCOVITCH précise que le président de la commission de labellisation territoriale sera membre de droit de la commission nationale.

Mme GAILLOT et Mme MODDE se portent candidates à la commission de labellisation.

M. OLLIER observe que l'EPTB, en charge de la coordination des PAPI, est légitime à participer à la commission. Une place doit lui être laissée afin de pouvoir élire M. MOLOSSI.

M. LECUSSAN répond que deux candidatures s'étant déclarées, une place reste pour accueillir le représentant de l'EPTB à la commission de labellisation.

M. SEIMBILLE observe que la nouvelle commission se substitue au moins partiellement à l'ancienne commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) qu'il a présidée. M. SEIMBILLE confirme qu'il est indispensable de prendre le temps d'examiner les dossiers. La commission bénéficiera d'une délégation du comité de bassin pour mener ces examens. Il est positif qu'un certain nombre de territoires soient représentés. La présence de l'EPTB sera effectivement importante. Son candidat pourra occuper la place laissée vacante dans la liste présentée. Le rôle de partenaire de la commission est fondamental et il devra être joué de façon cohérente.

M. LECUSSAN conclut que la liste du collège des parlementaires et des collectivités, enrichie de deux nouvelles candidatures, compte présentement neuf membres, dont deux représentantes de régions ; Mme MODDE, Bourgogne-Franche-Comté, et Mme GAILLOT, Grand Est, et vise ainsi une composition paritaire.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET indique que pour le collège des associations et personnalités qualifiées, les cinq candidats déclarés sont :

- Mme Annie GELIBERT (France Nature Environnement Ile-de-France, Seine-et-Marne) ;
- M. Paul MERCIER DES ROCHETTES (Union Régionale des Associations Familiales de Normandie, Calvados) ;
- Mme Arlette LAPLACE DOLONDE (France Nature Environnement Normandie, Manche) ;
- M. Jean-Michel BARBIER (Consommation, Logement et Cadre de vie - Oise) ;
- Mme Claire TUTENUIT (personnalité qualifiée, Yonne).

Enfin, s'agissant des usagers économiques, les candidats de la liste constituée sont :

- M. Benoist PERCEVAL (Chambre d'agriculture de la Marne) ;
- Mme Christine HERMANS-CHAPUS (Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne) ;
- M. Marc GRANIER (Union française des industries pétrolières, Seine-Maritime) ;
- Mme Clotilde YEATMAN (Chambre de commerce et d'industrie de Paris).

M. LIBAULT, Directeur général délégué de IBRE, filiale d'Alstom, dans le département de l'Yonne, fait part de sa candidature au titre du collège des usagers économiques, un siège restant à pourvoir.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET indique que l'élection sera également un scrutin de liste.

Il est procédé au vote.

Les 19 membres de la liste présentée pour la commission de labellisation territoriale sont élus à la majorité par 104 voix pour et 4 votes blancs.

En conséquence la délibération N° CB 21-18 du 6 octobre 2021 relative à l'élection des membres de la commission de labellisation territoriale est approuvée.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET indique que cinq représentants sont désignés pour le collège de l'État et de ses établissements publics :

- la DRIEAT, ou son représentant ;
- la DRIAAF, ou son représentant ;
- la DREAL Normandie, ou son représentant ;
- la DREAL Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant ;
- le CEREMA, ou son représentant.

Il est souhaité par ailleurs la présence au sein de la commission de plusieurs membres associés désignés par la DRIEAT :

- le centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) ;
- la fédération française des assurances ;
- ENEDIS-ERDF, pour la résilience globale des réseaux ;
- SNCF Réseau.

M. SEIMBILLE souligne que d'autres réseaux sont très fragiles, notamment les réseaux d'assainissement, dont un certain nombre ne fonctionnent plus, ainsi que les réseaux d'eaux pluviales. De ce point de vue, la participation d'autres membres associés serait bienvenue.

Mme GRISEZ répond que ce sont les collectivités qui sont compétentes pour traiter ces questions. Les représentants des collectivités pourront les porter au sein de la commission.

M. LECUSSAN souligne que la commission a besoin de personnes possédant une connaissance précise et technique des réseaux afin de bien traiter ces sujets.

Mme GRISEZ note que le représentant du SDDEA sera compétent sur les questions d'eau et d'assainissement.

M. LECUSSAN félicite l'ensemble des membres élus et désignés à la commission de labellisation territoriale, qui sera mise en place d'ici la fin de l'année.

6. Élection du représentant du comité de bassin au comité national de l'eau (délibération)

M. LECUSSAN indique que la délibération ne pourra être adoptée en séance, car le Code de l'environnement stipule que le membre désigné doit être le représentant de la région Ile-de-France. Or, la candidature de M. Thibault HUMBERT, représentant de la région Ile-de-France, n'a pu être validée. Il n'est pas possible de désigner une personne qui n'a pu s'exprimer sur le sujet. Il est par conséquent proposé de reporter la nomination de M. HUMBERT. Elle pourra s'effectuer avec son accord lors de la prochaine réunion du comité de bassin.

7. Révision du 11^e programme d'intervention (délibération)

M. LECUSSAN rappelle que le 11^e programme d'intervention « Eau & Climat » de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui court de 2019 à 2024, doit être révisé à mi-parcours. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de

mesures (PDM) ne courent pas sur la même durée, ce qui permet d'effectuer des ajustements en fonction des évolutions observées. Les modalités techniques d'exécution du programme peuvent notamment être ajustées et révisées pour tenir compte de ce document de planification. Par ailleurs, la lettre de cadrage du ministère sur la révision des 11^e programmes des agences de l'eau a été transmise à la fin des travaux de révision engagé par les instances de bassin ; on n'observe pas d'écart majeur entre ce qui était demandé et ce qui a été entrepris.

Un enjeu fondamental du 11^e programme révisé est l'adaptation au changement climatique qui est devenu une réalité incontournable. La commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) s'est chargée de conduire la révision du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau, sous la présidence de M. Nicolas JUILLET.

M. LECUSSAN remercie les membres de la commission pour le travail accompli. En l'absence de M. JUILLET, il propose à Mme GAILLARD, vice-présidente de la C3P, de présenter les travaux menés par cette commission.

Mme GAILLARD confirme que la lettre de cadrage ministérielle ne remet pas en question le travail mené durant plusieurs mois par la commission permanente et les groupes de travail créés spécifiquement pour finaliser cette révision. La révision du programme s'est effectuée dans des conditions particulières cette année : il a fallu intégrer les dispositions liées au plan de relance, d'une part, et les contraintes nouvelles liées à la pandémie, d'autre part. Ces dispositions sont une réelle opportunité d'apporter des aides complémentaires, qui pourront être prolongées jusqu'au 1er juillet 2022 et peut-être au-delà.

S'agissant des dépenses, quelques modifications et ajustements techniques sont proposés afin de simplifier le travail des équipes de l'agence de l'eau et de consommer l'ensemble des crédits disponibles, en particulier pour le monde industriel. Ces propositions sont le fruit du travail d'un groupe de travail dédié.

En ce qui concerne la politique d'aménagement urbain liée à l'infiltration et à la désimperméabilisation, un groupe de travail a proposé des ajustements visant à accroître l'efficacité. S'agissant de l'assainissement non-collectif, il a été décidé de poursuivre le financement ciblé des territoires prioritaires, c'est-à-dire le littoral et les têtes de bassin. Ces politiques sont un élément majeur d'aménagement du territoire et de reconquête de la qualité des eaux.

Au niveau des redevances, la situation n'a pas évolué hormis de petits ajustements. En revanche, la commission a formulé plusieurs demandes. Premièrement, elle souhaite que les frais liés à l'achat du nouveau siège soient comptabilisés à part dans une ligne distincte. Elle demande également que les avances non-utilisées en raison des taux bancaires bas et des possibilités offertes aux porteurs de projet d'emprunter à très long terme, puissent être transformées en subventions. Elles pourront ainsi être dépensées.

En conclusion, Mme GAILLARD remercie les membres du comité de bassin qui ont participé activement aux réunions de travail, ainsi que la direction générale et les services de l'agence pour leur réactivité. Ils ont notamment transmis des documents de qualité indispensables à la conduite du travail de la commission dans de bonnes conditions.

Mme ROCARD rappelle que le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau a été modifié avant cette année à l'occasion de la crise sanitaire en mai 2020. Des dispositions relatives aux mesures d'urgence, puis au plan de relance ont été incluses dès l'été 2020. Puis, au mois de juin 2021, d'autres dispositions ont été prises, relatives au plan baignade, notamment en ce qui concerne la zone centrale.

Les modifications exposées ont été établies au cours de cinq séances de la commission permanente des programmes et de la prospective de mars à août 2021. Le projet a été présenté au conseil d'administration le 16 septembre et il est présenté au comité de bassin pour avis aujourd'hui. Il sera entériné par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 novembre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Les principaux éléments du programme qui sont soumis au vote du comité de bassin sont le budget du 11^e programme, les modalités des redevances, les principes généraux d'intervention et les modalités opérationnelles d'intervention. Mme ROCARD précise que les modalités détaillées et techniques des interventions ne sont pas soumises à l'avis conforme du comité de bassin.

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

- dynamiser l'accompagnement des SAGE en prolongeant les aides à leur animation au-delà de trois ans, et ce moyennant l'établissement d'objectifs clairs pour cette animation ;
- simplifier les aides à l'international. L'Afrique subsaharienne sera privilégiée pour la coopération institutionnelle.
- Dynamiser les aides aux entreprises, l'exécution du programme étant un peu atone sur ce point ;
- mieux différencier les aides apportées aux projets de gestion des eaux pluviales, en favorisant les projets les plus « vertueux » qui permettent d'atteindre les objectifs environnementaux ;
- suite à la loi sur la continuité écologique, retenir un taux d'aide augmenté de 10 % pour l'installation de passes à poissons. La mesure constituera un signal d'apaisement en matière d'actions en faveur de la continuité écologique suite aux décisions prises par le législateur. Elle permettra également une convergence entre les bassins métropolitains autour d'un taux de 50 % ;
- assouplir la conditionnalité sur les aides aux réhabilitations de réseaux d'assainissement. La gestion des eaux pluviales est cruciale. La conditionnalité des aides a été assouplie afin de ne pas bloquer les collectivités qui ne sont pas prêtes pour mettre en œuvre le zonage pluvial.

La lettre de cadrage ministérielle ne remet pas en cause les orientations prises au cours de la révision du programme. Les orientations initiales prises en 2018 demeurent valides. Les évolutions proposées confortent la vision du 11^e programme d'intervention et en valorisent certains aspects.

Sur le plan financier, le travail concernant les redevances a été mené à partir des observations de l'exécution du programme ces deux dernières années. L'assiette des redevances étant globalement stable, elle demeure valide pour le reste du programme. Par conséquent, les taux de redevance ne seront pas révisés. Les autres mesures concernant les recettes sont :

- l'intégration de la part de la redevance pour pollutions diffuses, qui finance le programme EcoPhyto, dans le budget de l'agence de l'eau ;
- la suppression du système d'acomptes pour les redevances de prélèvement de ressources en eau ;
- l'intégration de la redevance cynégétique et la suppression de la redevance pour obstacle sur cours d'eau.

Le dépassement du plafond des redevances devant donner lieu à un reversement au budget de l'État, l'enjeu est de l'atteindre sans le dépasser. Mme ROCARD conclut que le volet des recettes a peu évolué par rapport aux prévisions.

En ce qui concerne les dépenses, le travail s'est également fondé sur l'exécution du programme durant les deux premières années. Des transferts sont prévus entre différentes lignes du programme. Un poste important est la lutte contre les pollutions agricoles, qui a été très dynamique durant les deux premières années du programme. Le montant de l'enveloppe dédiée à ces aides est par conséquent majoré. L'évolution envisagée est cohérente avec l'importance des enjeux agricoles pour le bassin. La mesure est importante pour que l'agence puisse continuer à accompagner les agriculteurs du bassin durant la transition écologique.

Par ailleurs, à la faveur du plan de reprise, les efforts se poursuivront concernant les réseaux d'assainissement. Des actions significatives seront menées dans ce domaine. On examinera s'il convient de prolonger les dispositions de bonification des taux adoptées dans le cadre du plan de relance. Au titre de ce plan, l'agence s'est vue dotée d'une enveloppe de 65 millions d'euros dans le domaine de l'eau et de la biodiversité pour financer les projets. Il est prévu qu'elle soit intégralement consommée en 2021. Cet objectif devrait être atteint d'ici la prochaine commission des aides prévue le 20 octobre.

Le « domaine zéro » recouvre l'ensemble des dépenses propres à l'agence de l'eau : le fonctionnement, les investissements et les dépenses de personnel notamment. L'agence a demandé aux tutelles une augmentation budgétaire du domaine zéro, notamment en raison de l'achat d'un nouveau siège pour 58 millions d'euros. La tutelle a apporté une réponse favorable sur ce point. Une deuxième demande de l'agence est de diminuer le plafond des avances, qui ne sont pas plébiscitées par les collectivités, afin de pouvoir augmenter le plafond des subventions. Cette demande est motivée par le fait qu'aujourd'hui, les deux plafonds ne sont pas fongibles. La modification permettrait de remédier à une sous-optimisation importante du programme.

M. LECUSSAN précise que compte-tenu des évolutions législatives conduites depuis le début du programme, l'enjeu est de revenir à des pratiques plus efficaces, notamment dans l'utilisation des subventions.

Mme ROCARD conclut que la trésorerie se situerait en 2022 et 2023 à un niveau compris entre 80 et 90 millions d'euros. Ce niveau devrait remonter en 2024 après la vente par l'agence de son siège actuel.

M. LECUSSAN remercie Mme ROCARD pour son exposé des modifications apportées au programme et précise qu'au terme des débats, il est demandé au comité de bassin de se prononcer sur les modifications présentées en vue de l'adoption définitive du programme par le conseil d'administration le 16 novembre prochain.

Mme MÉTAYER souligne la performance importante obtenue concernant la consommation des crédits du plan de relance. Une enveloppe de 550 millions d'euros a été attribuée au plan national concernant l'eau et la biodiversité. C'est la première fois qu'un budget de relance de cette importance est proposé dans le domaine de l'écologie. De manière générale, les agences de l'eau ont su consommer l'enveloppe. Comme indiqué précédemment, l'arrivée tardive de la lettre du ministère n'a pas freiné le travail sur les orientations stratégiques du programme. L'article 49 de la loi « Climat et résilience », relative à la gestion des ouvrages sur les cours d'eau est un point important dans le domaine de la continuité écologique. Il doit donner lieu à une convergence des actions menées par les agences de l'eau sur le sujet. De manière générale, une dizaine d'articles de la loi concernent l'eau.

M. LECUSSAN félicite le personnel de l'agence pour le travail accompli. Les crédits supplémentaires accordés ont été consommés dans de bonnes conditions.

M. CHEVASSUS-au-LOUIS demande si l'encaissement des redevances cynégétiques se fait hors plafond de recettes ou s'il conduit mécaniquement à diminuer les autres recettes afin de ne pas dépasser le plafond.

Mme ROCARD répond que lors de la modification du fléchage des redevances cynégétiques vers les agences, le plafond des recettes a été augmenté d'autant. Cet apport est donc sans impact sur leur capacité d'intervention.

M. LAGAUTERIE indique qu'il est mécontent du traitement réservé à la résolution prise par la COMINA le 14 septembre dernier. Elle visait à refuser de donner un bonus de 10 % pour les passes à poissons, notamment pour ceux qui refusent l'arasement des ouvrages. Or, l'hydromorphologie est le facteur le plus déclassant à l'objectif d'atteinte du bon état écologique pour l'ensemble des masses d'eau superficielles du bassin. M. LAGAUTERIE rappelle qu'il soutient l'agence de l'eau depuis très longtemps, mais en l'occurrence, l'agenda planifié par l'agence pour traiter le sujet est peu judicieux. Le fait de programmer la COMINA le 14 septembre et le conseil d'administration deux jours après privait la COMINA de la possibilité de modifier quoi que ce fût. Si l'on souhaite que la C3P décide en toute connaissance de cause, les commissions techniques, thématiques et territoriales devront se réunir suffisamment à l'avance. M. LAGAUTERIE conclut que pour cette raison, il s'abstiendra concernant le vote du 11^e programme d'intervention.

M. SARTEAU précise que lors du conseil d'administration du 16 septembre, il a fait part au préfet et au directeur de l'eau et de la biodiversité de la motion adoptée à la majorité en COMINA. M. SARTEAU ajoute qu'il a ensuite exposé cette motion durant la C3P suivante et s'est abstenu lors du vote de la mesure. La bataille est conduite sur ce sujet depuis trente ans par le lobby associatif des amis des moulins. La modification a malheureusement été adoptée par le parlement. Chacun en prend acte, mais elle n'est pas fondée et elle est totalement contradictoire avec ce qu'a pu écrire la ministre dans sa lettre de cadrage. Elle évoquait notamment l'objectif d'atteinte de bon état des masses d'eau, la lutte contre l'érosion de la biodiversité, des approches préventives plutôt que curatives, des projets collectifs plutôt qu'individuels, ainsi que des solutions fondées sur la nature. Par ailleurs, en Seine-Normandie, personne n'a jamais arasé l'ouvrage d'un moulin sans l'accord de son propriétaire. Pas une action de cette nature n'a été menée. Dans un certain nombre de zones, l'arasement n'est pas possible pour des raisons techniques, patrimoniales ou d'autres

raisons liées au bâti. C'est pourquoi il est nécessaire de conduire systématiquement une étude préalable portant sur l'ouvrage que l'on doit traiter. Le reproche ne porte pas sur la modification des aides apportées aux agences de l'eau. Il est positif de vouloir aider les propriétaires d'ouvrages à améliorer la situation grâce à des passes à poissons. Néanmoins, l'octroi d'un bonus sur ce point n'est pas très judicieux. M. SARTEAU conclut qu'il s'abstiendra également durant le vote en raison de cette modification.

M. ZAMORANO observe, s'agissant de l'évolution des taux, plusieurs lignes augmentent. Par exemple, les lignes agricoles augmentent de 5,85 % à 7,44 %, le domestique descend de 3 % à 2 %. Quoi qu'il en soit, le projet se poursuit de façon globalement stable, même si un montant de 7 millions d'euros pour « obstacles » a disparu des comptes. On peut souhaiter que ce ne soit pas lié à l'affaire des moulins. L'augmentation du budget agricole peut également être saluée. Il est néanmoins notoire que la contribution au programme EcoPhyto alimente des projets extérieurs à l'agence de l'eau. M. ZAMORANO estime qu'il serait souhaitable de revoir le concept de « pollueur-payeur ». Par exemple, on ne prend pas en compte les masses d'eau soumises à un risque de dégradation quantitative et qualitative. S'agissant de la protection des ressources, le paragraphe concernant les retenues pose de nombreux problèmes eu égard à la directive-cadre sur l'eau et à la politique agricole commune (PAC). Enfin, on peut regretter que l'assainissement non-collectif soit laissé de côté. Il devrait être repris. M. ZAMORANO conclut qu'il s'abstiendra sur la révision du programme présentée.

M. MERVILLE salue le travail accompli par la C3P pour la révision du programme. Il est très positif qu'on prolonge l'aide à l'assainissement non collectif (ANC) relative au littoral. Si l'on considère un schéma d'assainissement, le coût au niveau collectif est évalué à 90 000 euros par habitation. Il est beaucoup moins cher au niveau individuel, de l'ordre de 15 000 euros. Il serait souhaitable que cette décision soit communiquée aux directions territoriales, car elles croient que l'aide à l'ANC a été supprimée.

M. VOGT souligne que la prolongation des ANC est fondamentale pour le maintien de la qualité des eaux littorales.

M. CHANUSSOT demande des précisions concernant le plafonnement des recettes.

Mme THIBAUT indique qu'elle s'associe aux propos de M. LAGAUTERIE et de M. SARTEAU. Il est important que les commissions techniques se déroulent avant la C3P afin que celle-ci soit en mesure de rendre un avis éclairé.

M. BARBIER estime que la prolongation des subventions à l'ANC pourrait valider le système d'assainissement. Il est en effet très difficile aujourd'hui de restaurer ou de mettre aux normes certaines installations. Un certain nombre de personnes considèrent que ça ne sert à rien.

M. LECUSSAN souligne que les aides existent. La décision de supprimer les assainissements non collectifs et les aides des agences de l'eau était une erreur fondamentale. Il est bon qu'on ait pu les préserver en partie à l'agence de l'eau de Seine-Normandie.

En réponse aux questions posées, **Mme ROCARD** précise que l'examen approfondi des redevances et du principe « pollueur-payeur » devra être conduit suivant trois axes. Le

premier est la réforme des redevances. Le deuxième est la diversification des assiettes sur lesquelles s'appuie une redevance. Actuellement, elle provient en très large part du secteur domestique. En revanche, il n'existe pas de redevance assise sur les atteintes à la biodiversité. Il serait souhaitable de déterminer comment elle pourrait être mise en place. Troisièmement, un audit a été effectué portant sur les redevances relatives au prélèvement de la ressource en eau. Il révèle notamment que les redevances prélèvement sont, dans leur forme actuelle, peu incitatives à la diminution de pression sur les ressources en eau. L'objectif serait double : harmoniser les redevances entre bassins d'une part et les rendre plus incitatives d'autre part.

Mme ROCARD souligne que les niveaux de redevances sont très disparates entre les bassins et pas toujours à la hauteur de ce qu'autorise le législateur. Ces travaux seront plutôt conduits dans le cadre du 12^e programme.

La restauration de la continuité écologique est d'une importance fondamentale, elle est cruciale pour atteindre le bon état des cours d'eau. Les obstacles à l'écoulement des eaux sont effectivement un facteur majeur de déclassement. Mme ROCARD confirme que ce sujet est une préoccupation de l'agence de l'eau. L'objectif est de conserver le niveau d'ambition de l'agence sur ce sujet, tout en restant en conformité avec la loi. Elle confirme que M. SARTEAU a effectivement porté le message de la COMINA en conseil d'administration et s'est abstenu durant le vote. La mesure adoptée, qui relève presque du symbole, est un signal d'apaisement. Elle permet d'écouter le législateur sans que le programme soit modifié de façon significative. La mesure de convergence entre les bassins conduit à augmenter de 10 % le taux d'aide pour les passes à poissons, avec un bonus de 10 % supplémentaire lorsque des poissons migrateurs sont conservés. En définitive, le taux d'aide maximum qui peut être apporté pour les passes à poissons s'élève à 60 %. Il n'est pas modifié et l'on conserve un écart significatif par rapport au taux d'aide aux suppressions d'ouvrages, qui sont l'action la plus efficace. Ce dernier s'établit à 80 %.

Les dépenses sont plafonnées pour l'ensemble des domaines d'intervention de l'agence de l'eau. Il existe également des plafonds spécifiques pour les avances. Tout cela n'est pas fongible. L'agence de l'eau est également plafonnée sur ses recettes, et en particulier sur les encaissements de redevances. Si ce plafond est dépassé, le montant du dépassement est reversé au budget de l'État. Auparavant, ce dernier prélevait régulièrement dans les trésoreries des agences. Le nouveau système a remplacé le dispositif de prélèvement direct de trésorerie.

M. LECUSSAN précise qu'au total, près de 550 millions d'euros ont été récupérés par Bercy sur les recettes des agences de l'eau au fil des ans. Il incombera aux agences d'être vigilantes pour éviter les dépassements des plafonds de redevances.

M. CHOLLEY rappelle que l'État a mis en place un plafond de recettes afin de limiter le risque de hausse du taux de redevance. Au même moment, une lettre de cadrage recommandait d'amplifier les efforts pour permettre le respect des objectifs à horizon de 2027. Une motion avait été votée précisant qu'on ne pouvait bloquer les aides de l'agence de l'eau d'un côté tout en demandant d'accroître les efforts de l'autre sans contraindre les collectivités à augmenter les redevances d'assainissement.

S'agissant des moulins, M. CHOLLEY précise qu'en tant que président de la commission des aides, il n'a jamais vu un dossier présenté par une collectivité locale qui passerait en

force pour rétablir la continuité contre l'avis d'un propriétaire de moulin. L'argument avancé est donc sans objet. Ces situations ne se produisent pas. D'une part, la procédure de contrainte serait longue et complexe, d'autre part, il est parfaitement possible de proposer des aménagements judicieux. Par exemple, chacun sait qu'afin de rétablir la continuité écologique, il convient également de traiter le tronçon amont et le tronçon aval. Cette approche plus globale peut impliquer d'autres propriétaires. Par conséquent, ce type de projet ne peut être conduit qu'avec l'accord de toutes les parties. Enfin, sauf exception, les passes à poissons ne sont pas vraiment efficaces et en général, on les évite. Il convient donc de ne pas se focaliser sur des cas particulièrement rares.

M. LECUSSAN propose de ne pas reconduire les débats de la C3P dans le cadre du programme et d'en venir à l'avis du comité de bassin sur le programme révisé. Le travail sur la modification des redevances se poursuit depuis deux ans avec l'ADEME au ministère. Elle pourrait se produire pour l'agence de l'eau en 2023. Il conviendra donc d'être vigilant.

M. LECUSSAN estime que l'harmonisation des taux entre bassins n'est surtout pas souhaitable, car les problématiques, les sujets et les réalisations requises sont très différents. L'agence de l'eau, riche de ses spécificités, sait où doivent porter les efforts pour améliorer la qualité de l'eau des bassins. En l'absence d'autres questions, M. LECUSSAN propose d'en venir à l'avis du comité de bassin.

Mme ÉVAIN-BOUSQUET propose un vote à main levée.

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve la modification du 11^e programme d'intervention révisé à la majorité, avec 28 abstentions.

La délibération N° CB 21-19 du 6 octobre 2021 relative à l'avis du comité de bassin sur le projet de 11^e programme révisé est approuvée.

M. LECUSSAN remercie les membres de la C3P et les groupes de travail ayant participé aux modifications du 11^e programme.

8. Programme de surveillance des milieux aquatiques 2022-2027 (délibération)

M. LECUSSAN rappelle que le suivi des milieux aquatiques a été institué il y a 50 ans. Un premier inventaire national de la pollution a, en effet, été établi en 1971. La surveillance du milieu permet de collecter les données nécessaires à la connaissance de l'état écologique, chimique des milieux aquatiques continentaux ou littoraux. Elle permet de fournir une vision de l'état actuel par rapport à un état de référence, notamment précisé dans la directive cadre sur l'eau (DCE). L'état des eaux est effectué régulièrement. La directive cadre sur l'eau a permis un réel progrès dans la connaissance de la situation. La qualité et la précision des analyses ont énormément progressé au niveau des laboratoires ce qui permet d'obtenir aujourd'hui une vision plus juste que précédemment. En 2004, aucun laboratoire ne pouvait doser les molécules en dessous de la norme de qualité définie dans la directive-cadre. Désormais, tous les laboratoires le font, ce qui illustre progrès réalisés. La connaissance de la qualité des rivières permet également de mieux définir les actions correctives à conduire. On ne pourra remédier à un problème s'il n'est pas identifié. Le programme de surveillance est conduit sous l'égide de M. PEREIRA-RAMOS.

M. PEREIRA-RAMOS rappelle que le dispositif de surveillance concerne tous les milieux : les rivières, les eaux côtières, les eaux souterraines et les plans d'eau. Afin de suivre la

qualité des milieux, on analyse les polluants classiques, le pH, l'oxygénation, les métaux et les micropolluants notamment. Le nombre de substances recherchées est important. Par exemple, plus de 700 molécules de pesticides et une centaine d'autres micropolluants sont visés. Outre la qualité physico-chimique de l'eau, les autres aspects importants sont les indicateurs hydrobiologiques. Ils concernent les poissons, les algues microscopiques, notamment les diatomées, et les macro-invertébrés. Au-delà de la qualité physico-chimique et des indicateurs, un suivi quantitatif est effectué. Il porte sur le débit des rivières et le niveau piézométrique des nappes souterraines. Les analyses sont effectuées sur les prélèvements d'eau. En 2020, 700 points de surveillance ont été contrôlés pour les eaux souterraines et près de 1 200 pour les eaux de surface. Près de 1200 indicateurs biologiques sont déterminés chaque année. Les échantillons sont acheminés vers des laboratoires accrédités et plusieurs milliers de paramètres sont analysés, fournissant chaque année plus de 6 millions de résultats. Les données sont transmises d'un côté à des banques nationales pour que l'ensemble des collectivités puissent en bénéficier et de l'autre, elles sont exploitées. Plusieurs états des lieux ont été effectués, le dernier datant de 2019. Ces travaux peuvent conduire l'établissement de monographies. Tel fut le cas concernant les médicaments. Ils peuvent également motiver des investigations locales concernant les actions financées par l'agence de l'eau. Enfin, un bilan annuel de l'état des eaux est également effectué.

Le dispositif de surveillance repose sur deux piliers. Le premier est un pilier réglementaire lié à la directive-cadre. Le réseau de surveillance assure le suivi représentatif de l'ensemble de masses d'eau, il est stable d'un programme à un autre. Le réseau de contrôle opérationnel est moteur de la modification des programmes de surveillance car il sert à suivre les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre l'objectif de bon état à l'horizon de 2027. Le réseau de contrôle additionnel aide à suivre l'ensemble des directives, concernant notamment les nitrates et l'eau potable. Outre les dispositifs réglementaires, un dispositif complémentaire de bassin vise à évaluer plus globalement l'état écologique et chimique des eaux en vue d'améliorer leur qualité. Enfin, un réseau « tournant » permet de suivre l'ensemble des petites masses d'eau. Les 1 700 masses d'eau ne pouvant être suivies tous les ans, elles doivent l'être au moins tous les six ans. Le comité de bassin est consulté sur le programme de surveillance stricte, tel que demandé par la directive-cadre sur l'eau et les arrêtés nationaux.

Afin d'ajuster le réseau de surveillance, les services de l'État ont travaillé avec l'agence afin d'émettre la proposition présentée ce jour. Le programme a été présenté à la COMINA le 14 septembre. Elle le sera à la COLIMER au mois de novembre. Une fois l'avis rendu par le comité de bassin, le programme sera fixé par le préfet coordonnateur de bassin afin de pouvoir débiter en 2022.

En ce qui concerne les eaux souterraines, les stations redondantes ont été enlevées et certains paramètres non-suivis ont été retirés. Le suivi des eaux littorales ne donnent pas lieu à modification, sinon à une optimisation du réseau Seine-aval après le barrage de Poses. De nouveaux indicateurs biologiques ont été ajoutés concernant les masses d'eau. S'agissant des plans d'eau, le plan d'eau de Vézins sur la Sélune disparaît. Enfin, en ce qui concerne les cours d'eau, on note une augmentation du nombre de stations suivies tous les ans, ainsi qu'une diminution du nombre de stations du réseau tournant concernant les petits cours d'eau.

En ce qui concerne le suivi quantitatif, les modifications sont la disparition de points non-représentatifs concernant les eaux souterraines et l'ajout de trois points en zone de répartition des eaux (ZRE). Enfin, une optimisation a été effectuée à la marge pour les rivières suite à un audit national du réseau de suivi.

Le coût global des réseaux de surveillance évolue de 49 millions d'euros à 51 millions d'euros, soit une hausse de près de 4 %. La partie règlementaire représente 84 % du budget du programme de surveillance au sens large.

Il est proposé au comité de bassin de se prononcer sur la partie règlementaire du programme. La C3P a relevé des maladroites de rédaction, notamment lorsqu'il était question de « nitrates d'origine agricole ». Faute de pouvoir préciser l'origine des nitrates, la mention « d'origine agricole » sera supprimée du texte.

M. SARTEAU indique que la COMINA a examiné avec attention le dispositif, qui est conforme à ce qui est souhaité. L'étude CONSACRE est très intéressante, car elle montre la progression obtenue de la qualité de l'eau sur le fleuve Seine et ses grands affluents. On observe une véritable efficacité des passes à poissons, notamment la numéro 2, qui est plus récente et plus conforme aux attentes. Les passes suivantes ont déjà été installées. Ces dispositifs permettent de montrer que des saumons, des aloses, des truites de mer et des anguilles remontent la Seine.

M. LECUSSAN précise que toutes les données acquises sur les bassins se trouvent dans les banques nationales, et notamment le site d'EauFrance, qui regroupe un grand nombre d'informations. L'élaboration d'un schéma national des données sur l'eau était tout à fait nécessaire afin d'homogénéiser les données de manière à ce qu'elles soient mieux partagées. Des progrès sont encore souhaitables dans l'accessibilité aux données.

Mme GAILLARD observe qu'il est problématique de ne pouvoir distinguer les nitrates agricoles des autres, alors même que les agriculteurs reçoivent des aides importantes afin de réduire leur utilisation.

M. POUPARD confirme qu'on ne peut déceler l'origine des nitrates si l'on considère la substance en tant que telle. Néanmoins, un outil de modélisation permet de préciser la part de nitrates d'origine agricole et d'origine ponctuelle en un point du bassin.

M. MAHEUT explique que lors d'une réunion le 5 octobre à la préfecture du Havre, il a été indiqué qu'en 15 ans, la situation ne s'est pas améliorée, loin s'en faut. Le nombre de poissons a diminué et il n'y a plus de vasières. Tout est devenu catastrophique dans les eaux marines. M. MAHEUT précise qu'il a été pêcheur avant de devenir représentant des marins pêcheurs en Normandie. Il ajoute que participant au comité national de la pêche depuis 31 ans, il a vécu plusieurs endiguements. Avant le projet de port-Deauville, 45 bateaux faisaient la tournée de crevettes grises durant dix mois de l'année. Ils pêchaient pendant six heures, soit deux heures avant et deux heures après la pleine mer. Cela permet de faire deux marées par 24 heures.

M. MAHEUT souligne que les pêcheurs travaillent sept jours sur sept et bien au-delà de 35 heures. Dans ces conditions, on obtenait 200 à 250 kilos de crevettes grises par jour pour 45 bateaux. Aujourd'hui, cinq bateaux au total pêchent la crevette grise deux mois par an et ils font des marées de 15 kilos. À partir de ces chiffres, on ne peut pas dire que la qualité de

l'eau s'est améliorée. Quelle que soit l'origine de la pollution, elle arrive à la mer et ne diminue pas. Ces résultats sont catastrophiques pour le littoral. De surcroît, une fois les produits de la mer contaminés, la pêche est interdite. Par exemple, on interdit dans certaines zones la pêche à la coquille Saint-Jacques. La situation est d'autant plus inquiétante qu'en l'absence de crevette grise, les poissons n'ont pas de nourriture dans l'estuaire. En outre, il est encore prévu de diminuer l'estuaire de la Seine. Il a été réduit de 4,7 à 3 kilomètres et il est encore question aujourd'hui de prélever 800 mètres. Le projet conduirait à faire une brèche dans la digue du port du Havre, ce qui reviendrait à mettre en suspension des sédiments pollués depuis plus de cent ans.

M. MAHEUT estime qu'on est en train de détruire l'estuaire. Des poissons peuvent remonter les fleuves, mais les anguilles ne sont pas comprises dans Natura 2000. La remise des anguilles dans les rivières peut être une bonne chose, mais tout est en diminution sur le littoral. Une chatière sera ajoutée dans l'estuaire. On ne peut donc pas se féliciter d'une « amélioration » de la situation.

M. LECUSSAN remercie M. MAHEUT pour l'alerte émise sur le sujet. Néanmoins, en dépit des problèmes évoqués, on ne peut pas non plus dire que rien ne s'améliore.

Mme ROCARD convient que la situation est plus difficile dans certaines zones. Le projet de chatière du Havre n'est pas encore finalisé. Il convient de déterminer ses impacts et les mesures compensatoires qui pourront être mises en œuvre. L'agence de l'eau doit préciser les leviers dont elle dispose pour aider à moins et mieux utiliser les engrais chimiques. Les mesures environnementales et les aides au soutien de l'agriculture biologique permettront d'atteindre cet objectif. L'agence de l'eau apporte une aide financière et technique. Il existe aussi des leviers réglementaires, sur lesquels l'agence n'aura pas forcément le contrôle. L'évolution du taux de nitrates est un enjeu majeur.

M. CHEVASSUS-au-LOUIS souligne qu'on ne peut pas calculer les quantités d'azote dans l'estuaire de la Seine par an à partir des six millions de résultats transmis chaque année. L'agence devrait fournir des analyses plus synthétiques et exploitables.

M. LECUSSAN en convient. Il faut une semaine, par exemple, pour déterminer la qualité de la masse d'eau au point de rejet. Chacun doit pouvoir avancer avec les données disponibles.

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le programme de surveillance à l'unanimité.

La délibération N° CB 21-20 du 6 octobre 2021 relative à l'avis du comité de bassin sur le programme de surveillance pour le cycle 2022-2027 est approuvée.

9. Premiers éléments sur la consultation sur le projet SDAGE-PDM 2022-2027 (information)

M. LECUSSAN rappelle que le projet de schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) a été élaboré par le comité de bassin, qui a la responsabilité de rédiger ce document. Un groupe de travail a été mis en place à cet effet, issu de la C3P, piloté par M. MARCOVITCH. Il poursuivra son travail en vue d'intégrer au document les témoignages et commentaires entendus durant la consultation publique et les nombreuses réunions organisées. Le SDAGE devrait être définitivement adopté lors du comité de bassin du 23 mars 2022.

M. POUPARD précise que la consultation comprend deux volets. Le premier est la consultation du public. D'une durée de six mois, elle a donné lieu à 900 réponses, communiquées soit sur le site internet, soit par courrier. Le deuxième volet, d'une durée de quatre mois, est la consultation des assemblées, qui comprennent les collectivités et les organismes consulaires notamment. Certaines assemblées ont été saisies par l'agence de l'eau et d'autres ont donné leur avis spontanément, notamment les associations. Sur les 221 assemblées consultées au total, un tiers ont répondu. L'Agence a également consulté les schémas de cohérence territoriale (SCoT) du bassin, mais 13 seulement ont répondu, ce qui montre que la communication doit encore largement s'améliorer vis-à-vis des collectivités qui portent les projets d'urbanisme. Enfin, 81 structures ont répondu spontanément.

La consultation du public, qui s'est déroulée du 1^{er} mars au 1^{er} septembre, ne peut être considérée comme un sondage, compte tenu du très faible taux de réponse (0,005 %). En outre, on constate d'un côté une surreprésentation des hommes par rapport aux femmes, une surreprésentation des professions agricoles et des cadres, ainsi qu'une sous-représentation des retraités et des ouvriers. L'analyse détaillée des résultats permet d'identifier deux tendances opposées : d'un côté, des répondants considèrent que le SDAGE pourrait constituer un frein au développement agricole et il convient d'être vigilant quant à ces dispositions ; de l'autre, on le juge très positif et on souhaite même qu'il aille plus loin, en particulier dans l'incitation à l'adaptation des pratiques agricoles.

Un certain nombre de personnes ayant répondu ont jugé le SDAGE compliqué. M. POUPARD précise que même si l'objectif était de rendre le texte le plus simple possible, il demeure un document de politique publique et chacun n'est pas familier de ce genre de sujet. Le site internet de l'agence de l'eau comprenait les sept fiches de projet du SDAGE, qui font deux pages chacune. Ces documents sont une porte d'entrée privilégiée dans le SDAGE. Les liens figurant sur le site permettent de se rendre directement aux chapitres et aux parties intéressant le lecteur.

De manière générale, les répondants de la consultation publique ont manifesté un vif intérêt pour les pollutions diffuses en lien avec les captages d'eau potable, pour les ambitions de la politique de l'eau, la protection des rivières, ainsi que pour les zones humides et la gestion quantitative. Plusieurs répondants ont exprimé leurs préoccupations sur la gestion de la rareté de l'eau et sur la protection de l'environnement. Les observations de contributeurs seront prises en compte autant que possible, mais suivant certaines règles.

Premièrement, les modifications doivent avoir pour origine des observations produites dans le cadre de la consultation, à l'exception des cas d'application d'un arrêté intervenu postérieurement aux consultations. Deuxièmement, les modifications ne doivent pas porter atteinte à l'économie générale du projet ou dénaturer le projet. En d'autres termes, elles doivent être en adéquation avec les objectifs du projet initial. Troisièmement, les modifications ne doivent pas être trop importantes sur le plan quantitatif ; la proportion des modifications est appréciée de façon globale. Quelques dizaines de demandes pourront éventuellement être prises en compte, mais pas la moitié de la liste. Pour autant, des rectifications d'erreurs matérielles sont possibles, issues d'observations formulées dans le cadre de la consultation, ainsi que les corrections permettant d'améliorer la compréhension du texte.

S'agissant des prochaines étapes, le personnel de l'agence et les services déconcentrés de l'État travailleront dans les semaines qui viennent afin de sélectionner les modifications qui peuvent être apportées compte tenu des règles évoquées. Dans le cadre de la préparation à la C3P du mois de février, ce travail de sélection sera mené en détail. L'objectif est de présenter un document pratiquement finalisé en C3P, avec un petit nombre de points à trancher. Par souci d'efficacité, il conviendra de ne pas réitérer des débats déjà menés à leur terme.

M. MARCOVITCH remercie M. POUPARD et l'équipe pour l'énorme travail d'analyse déjà effectué des contributions apportées durant la consultation. Le fonctionnement du groupe de travail peut néanmoins s'améliorer. Ce dernier a été composé de manière à ce que la totalité des collèges du comité de bassin soient représentés par un ou deux membres. Or, lors de la dernière réunion, de nombreux absents étaient à déplorer, avec une participation principalement des représentants du collège des associations et des personnalités qualifiées. M. MARCOVITCH estime qu'on ne peut pas déterminer les modifications à apporter avec un collège aussi restreint. Il demande aux membres du groupe de travail d'y participer réellement ou au moins de s'y faire représenter afin que les points soient traités de façon satisfaisante par une représentation complète.

M. HAAS demande comment il sera possible d'examiner l'ensemble des remarques issues de la consultation en seulement deux demi-journées de réunion. Ce temps paraît très bref pour valider un grand nombre de contributions et apporter d'éventuels ajustements. Enfin, les agriculteurs estiment qu'un certain nombre de mesures devraient être modifiées pour des raisons juridiques. Ils sont en désaccord avec le projet de texte sur ce point. Le délai prévu pour ces réflexions semble insuffisant.

Mme GAILLARD estime que la meilleure méthode à adopter est que chaque membre de la commission examine de son côté l'ensemble des contributions proposées afin de se concentrer en réunion sur les contributions qui soulèvent des interrogations. Les questions identifiées par les membres du groupe de travail devront être idéalement partagées en amont de la réunion. Il est important de concentrer les efforts sur les sujets qui soulèvent des questions.

M. CARRIERE observe que le taux de 0,005 % de la population est très faible. Il ne s'agit certes pas d'un sondage, mais ce pourcentage s'applique à 18 millions d'habitants. En outre, les commissions thématiques travaillent également sur le SDAGE. Les questions posant problème peuvent aussi être abordées lors des conseils communautaires ou municipaux. Les réponses ne seront pas forcément apportées, mais la concertation pourra se dérouler à ce niveau.

M. CARRIERE précise qu'il ne représente pas un lobby, mais qu'il est présent au comité de bassin en tant qu'élu. Même si le document est satisfaisant, les enjeux politiques liés au changement climatique doivent être appréhendés. Ce sujet pourra être étudié lors des commissions.

Mme JOURDAIN note que la contribution d'une association peut compter pour une seule voix, alors qu'elle représente un nombre de personnes beaucoup plus important. Son association a apporté une contribution qui représente le travail collectif des conservatoires des espaces naturels. Par ailleurs, s'agissant de l'accès au document du SDAGE, même si

les fiches sont bien conçues, toute la population n'a pas forcément le temps de lire le document proprement dit.

M. LECUSSAN note qu'il serait souhaitable de préciser le nombre de personnes représentées dans chaque contribution.

Mme THIBAUT demande si le groupe de travail pourrait accueillir de nouvelles personnes.

M. MARCOVITCH répond que le groupe de travail a été constitué de manière à offrir un équilibre entre les différents collèges, les associations, les représentants de la nature, pêcheurs amateurs, agriculteurs, industriels notamment, et des élus. L'objectif était que les discussions soient restituées par chaque représentant à son collègue. Ce qui était dit en commission était transmis à la C3P, qui entérinait le travail du groupe. Cette composition garantissait le caractère représentatif du travail accompli. M. MARCOVITCH souligne que ce modèle ne peut fonctionner que si les membres qui ont choisi de participer sont présents ou donnent leur accord à une autre personne de leur collège pour les représenter.

M. LECUSSAN estime qu'il serait néanmoins intéressant d'ouvrir la porte du groupe de travail à de nouveaux membres. Mme THIBAUT étant une représentante du collège des associations et des personnalités qualifiées, et une élue, pourrait être accueillie au sein du groupe, par exemple.

Mme THIBAUT précise qu'elle est élue dans sa commune, mais qu'elle ne représente pas les élus au comité de bassin.

M. POUPARD rappelle que la composition et les mandats du groupe de travail ont été validés au mois d'avril. Comme l'a indiqué M. MARCOVITCH, la composition du groupe est équilibrée. Il est possible d'en augmenter l'effectif en veillant à préserver l'équilibre établi.

Mme ROCARD souligne qu'il est également important de ne pas fragiliser le document sur le plan juridique, le document précédent ayant annulé pour vice de forme. La modification ne sera proposée que si tout risque de contentieux est évité.

M. POUPARD précise que la question de M. HAAS concernant le rôle des élus vis-à-vis de l'activité agricole sur les aires d'alimentation et de captage est à l'étude. Un certain nombre de vérifications doivent encore être effectuées sur le plan juridique afin de minimiser les risques. S'agissant de la durée d'examen des remarques recueillies lors de la consultation, il n'est pas prévu de procéder à un examen collectif de l'ensemble des contributions. Les contributions, regroupées par dispositions d'usage, seront envoyées aux membres du groupe. Durant la réunion, le travail portera sur les contributions identifiées comme soulevant des interrogations, en particulier les contributions contradictoires. Les membres du groupe pourront bien entendu porter à la discussion les contributions qu'ils ont identifiées.

M. VIART propose de réinterroger les membres du groupe de travail afin de s'assurer qu'ils soient présents lors des prochaines réunions. Si tel n'est pas le cas, on pourra contacter les collègues correspondants afin de leur demander de solliciter des personnes intéressées pour participer à la concertation. On pourra ainsi s'assurer que le groupe de travail fonctionne bien et que ses membres y sont assidus.

M. MERVILLE confirme qu'il arrive que des membres ne viennent pas. Afin de prévoir d'éventuels remplacements, il serait souhaitable de désigner les personnes disponibles collège par collège.

M. LECUSSAN conclut qu'un important travail reste à mener sur ce sujet.

10. Bilan annuel de la qualité des eaux - 2021 (information) (point 11 de l'ordre du jour)

Mme DECKER rappelle que le baromètre de l'état des eaux est un exercice annuel de valorisation des données, alors que l'état des lieux est un travail important et complexe, effectué tous les six ans, et qui mobilise un grand nombre de données de surveillance. L'état des lieux requiert également de l'expertise, de la concertation et de la modélisation. Le dernier état des lieux, effectué en 2019, a notamment révélé que seulement 32 % des masses d'eau étaient en bon état. Il montre aussi que les masses d'eau littorales sont plutôt en bon état. Les enjeux liés au fonctionnement naturel des rivières sont extrêmement prégnants sur le bassin Seine-Normandie. Les autres observations importantes de l'état des lieux sont la contamination des eaux souterraines par les nitrates et les pesticides et la contamination par les eaux pluviales en milieu urbain.

Le baromètre annuel précise chaque année ce qui a changé en termes de qualité des eaux. Il montre par exemple que les 216 stations historiquement les plus mesurées du bassin Seine-Normandie ont gagné quatre points de bon état cette année, contre neuf points l'année dernière. Cela représente une amélioration de la situation par rapport à 2019. L'évolution est notamment mesurée par l'indice biologique diatomées (IBD). Leur augmentation en Normandie signifie que l'équilibre qualitatif des rivières s'améliore et que la pollution diminue. En amont du bassin, on observe une amélioration de la qualité concernant deux pesticides, le métazachlore et le diflufénicanil. Ces tendances à la baisse ne s'inscrivent cependant pas dans le long terme. Elles reposent sur les conditions hydrologiques de ces dernières années.

Les eaux souterraines évoluent de façon beaucoup plus lente que les eaux de surfaces, car elles sont beaucoup plus inertes. C'est pourquoi elles sont mesurées tous les six ans seulement. S'agissant de ces eaux, le gain constaté par rapport à l'état des lieux de 2019 est de 25 stations supplémentaires en bon état. Néanmoins, les polluants les plus dégradants, c'est-à-dire les pesticides historiques, demeurent présents. Viennent ensuite les nitrates, puis les pesticides autorisés. Les eaux souterraines sont globalement extrêmement marquées par l'histoire du bassin.

L'état écologique de l'eau est déterminé par de nombreux composants, au nombre desquels on trouve l'indice piscicole, dont l'évolution est mesurée dans le temps. Ces dernières années, l'état piscicole est bon à 70 % sur le bassin. La situation s'est donc sensiblement améliorée après avoir beaucoup fluctué au cours du temps. La Normandie est un bon état sur ce plan. Au sein des territoires urbanisés, les stations ne sont pas aussi dégradées qu'on pourrait le penser. Les stations en mauvais état sont très peu nombreuses.

Qu'en est-il de la reconquête des poissons en Seine-Normandie ? La population piscicole avait été mise à mal sur le bassin Seine-Normandie jusqu'en 1970, principalement en raison de la non-oxygénation des rivières. Un enjeu crucial est donc de réoxygéner les rivières. Les actions menées dans ce domaine ces cinquante dernières années ont porté leurs fruits. Un

poster conjointement établi par le PIREN Seine et l'union des fédérations du bassin de Seine-Normandie montre que les populations du bassin sont désormais nombreuses. Plus de cinquante espèces de poissons vivent sur le bassin Seine-Normandie. En revanche, l'altération des cours d'eau demeure très forte sur le bassin. Un défi essentiel dans le cadre du SDAGE sera d'assurer la continuité écologique des cours d'eau. De nombreux progrès restent à accomplir. Par exemple, les passes à poissons installées sur l'Orne n'ont pas suffi à favoriser le retour du saumon sur le territoire. Les actions se sont néanmoins diversifiées. Les arasements de barrages ont permis la réapparition de certaines populations de poissons.

Un graphique linéaire de la colonisation de poissons sur le fleuve Orne a été établi. On a enregistré un nombre record de passages de grandes aloses sur l'Orne et sur la Seine. Près de 3000 individus ont été comptés. Le poisson, qui avait disparu de la Seine, est réapparu dans les années 1990. Une station située à Choisy-au-Bac compte les individus qui remontent jusqu'en dans l'Aisne, à 450 kilomètres de la mer. Les comptages effectués ont montré que la grande alose parvenait à remonter jusque-là au 1^{er} janvier 2021. Une carte de la colonisation de la grande alose a été établie, montrant qu'elle pourrait remonter encore plus haut encore sur le bassin, car un linéaire lui demeure inaccessible. Mme DECKER conclut que l'enjeu est de faire remonter les poissons le plus possible sur leur territoire naturel.

M. LECUSSAN remercie Mme DECKER pour sa présentation.

M. SEIMBILLE indique que l'arasement du seuil dans la commune de Hirson a eu un double effet positif. Le premier est une diminution notoire des risques d'inondation. Les crues étant fréquentes dans ce secteur, le nombre de personnes potentiellement touchées est désormais réduit. Deuxièmement, de nombreux poissons ont déjà remonté la rivière dans cette zone. La présence des espèces vivantes est toujours une preuve de la qualité des eaux. M. SEIMBILLE remercie l'agence de l'eau d'avoir financé ce travail important. L'arasement des seuils a un effet immédiat sur la qualité des eaux.

M. LECUSSAN estime que des actions de cette nature présentant les effets mentionnés ne peuvent qu'aider les responsables ou les propriétaires d'ouvrage à la prise de décision. Il est donc vivement souhaitable qu'elles soient diffusées et communiquées.

M. MAHEUT observe qu'il est obligatoire d'avoir une licence et une certaine puissance de moteur du bateau pour pêcher l'alose. À l'estuaire de la Seine, la ligne de salure des eaux étant très haute, il n'est pas nécessaire de posséder cette licence, ni de déclarer l'alose. Elle est pêchée tout autour du port de Deauville et à l'aval du pont de Tancarville, mais elle n'est pas déclarée dans les fiches de pêche mensuelles. Ce n'est pas une activité commercialisée. Il en va de même du saumon et de la truite de mer. M. MAHEUT rappelle que si l'on pêche moins de 50 kilos d'une espèce par 24 heures en mer, on n'est pas obligé de la déclarer. Il est demandé aux petits bateaux de déclarer, mais ce n'est pas obligatoire. Enfin, les espèces qui ne figurent pas dans la grille ne sont jamais déclarées.

M. LECUSSAN indique que la situation sera examinée.

Mme DECKER précise que les données recueillies reposent soit sur des pêches électriques ou sur les décomptes des poissons effectués en station. Le recueil des données relatives aux déclarations serait intéressant.

11. Mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique sur le bassin Seine-Normandie (information) (point 10 de l'ordre du jour)

M. LECUSSAN rappelle que la mesure a été adoptée par le comité de bassin le 8 décembre 2016. Un suivi régulier est assuré depuis.

Mme FEUILLETTE précise que la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique figure sur le site de l'agence et peut être téléchargée. Il est convenu de présenter tous les deux ans au comité de bassin un suivi de la mise en œuvre de cette stratégie. Elle a été élaborée sur un an en 2016, sur la base d'une trentaine de réunions thématiques, à la suite de la COP 2021. Outre le conseil scientifique du comité de bassin, un comité d'experts présidé par Jean JOUZEL a accompagné le travail. Il a notamment aidé à définir les principes directeurs des solutions d'adaptation mises en avant. Il a enfin aidé à hiérarchiser ces solutions. Onze réponses stratégiques déclinées en 46 actions ont été élaborées. Un nouveau témoignage est apporté chaque mois, apportant un exemple d'adaptation conforme à la stratégie.

Les principes directeurs de la stratégie ciblent des solutions :

- « sans regret », c'est-à-dire bonnes pour la société dans son ensemble quels que soient les scénarios climatiques et socio-économiques, peu coûteuses et utilisant peu de ressources ;
- multifonctionnelles (par exemple bonnes pour l'adaptation, la qualité de l'eau et la biodiversité) ;
- bonnes pour l'atténuation donc permettant la réduction d'émission de gaz à effet de serre ;
- solidaires entre les différents usages et territoires.

En 2018, le conseil scientifique du comité de bassin a proposé trois ensembles d'indicateurs pour suivre la stratégie établie. Les premiers sont des indicateurs de moyens. Ce sont notamment les aides emblématiques apportées par l'agence de l'eau à la conduite de certaines actions. Il s'agit par exemple de la restauration des zones humides. Le deuxième ensemble, plus difficile à renseigner, regroupe des indicateurs renseignés de manière participative permettant de rendre compte d'actions locales. Le troisième ensemble permet de mettre en évidence la trajectoire globale du bassin en matière de résilience. Ils comprennent notamment le bon état des eaux. Mme FEUILLETTE précise que ces indicateurs sont destinés au comité de bassin. Il convient donc d'éviter de les communiquer hors du contexte comme cela a été souligné en C3P. Par ailleurs, sachant que certains de ces indicateurs s'avèrent particulièrement difficiles à renseigner, ou bien biaisés, ils seront revus avec le conseil scientifique.

Parmi les indicateurs de moyens, on compte le nombre de dossiers et les aides accordées pour développer les zones d'expansion des crues. Ou encore les suppressions d'ouvrages dans les cours d'eau, qui permettent, tout en améliorant la circulation des poissons et des sédiments, d'éviter les inondations. On y trouve également les aides concernant les zones humides : surfaces acquises humides et restauration ou entretien des zones humides. Cependant ces indicateurs de moyens sont à différencier de la trajectoire globale du bassin en matière de zones humides : celle-ci n'évolue pas de façon positive sur le bassin. D'autres indicateurs de moyens sont les projets d'économie d'eau menés ces dernières années, ainsi

que le soutien aux filières à bas niveau d'intrants. Leur niveau est très variable d'une année à l'autre.

S'agissant de la trajectoire globale du bassin, on suit l'évolution des prélèvements en eau pour plusieurs usages, dont l'eau potable, l'industrie et l'irrigation. La C3P a souligné que les prélèvements au titre de l'irrigation augmentaient. Le niveau du prélèvement est intimement lié au climat et il devient important lors des périodes de sécheresse. On peut également suivre l'évolution de la continuité des cours d'eau à partir de la base de données du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE). Un autre indicateur est la hauteur de chute d'eau gagnée en raison de l'effacement des ouvrages. Par exemple, on a gagné au moins 37 mètres de hauteur de chute en 2018, au moins 61 mètres en 2019 et au moins 21 mètres en 2020. Les linéaires gagnés en kilomètres sont également évalués. On trouve enfin des indicateurs de pollutions diffuses agricoles, par exemple l'évolution du tonnage de produits phytosanitaires vendus sur le bassin, ainsi que l'évolution de la surface agricole en agriculture biologique. Cette dernière représente 4,5 % au niveau des bassins et 8,5 % au niveau national.

La C3P a fait remarquer que l'indicateur « prairies » pouvait poser problème. Après analyse, l'indicateur, qui repose sur du déclaratif, est effectivement biaisé. Il devra par conséquent être examiné avec prudence. Le taux moyen de retournement des prairies est de 2 % par an.

M. ZAMORANO demande si l'on pourrait obtenir des données plus précises concernant les prélèvements d'eau. Par ailleurs, le dernier rapport de la Cour des comptes évoque la nécessité d'une meilleure connaissance des prélèvements, un lien pouvant être établi avec le montant des redevances. Des indicateurs sont-ils directement liés au changement climatique ? Il serait intéressant d'en utiliser. Par exemple, on sait que l'évaporation augmente et que l'infiltration est moindre.

M. SEIMBILLE s'enquiert du nombre de structures qui sont engagées dans la stratégie d'adaptation. Il serait intéressant de mobiliser à nouveau les collectivités en leur donnant des exemples de pratiques efficaces et les impacts associés. Les signataires de la stratégie d'adaptation pourraient eux-mêmes évaluer les actions qu'ils ont engagées. Ce serait un facteur de motivation supplémentaire.

M. LECUSSAN observe que des collectivités peuvent travailler dans ces domaines sans avoir signé la stratégie.

Mme FEUILLETTE confirme ce point. On compte aujourd'hui 524 signataires de la stratégie d'adaptation : des agriculteurs, des entreprises, des collectivités et des associations notamment. L'objectif est de faire signer des structures après délibération en priorité, plutôt que des individus. Des forums des acteurs de l'eau seront organisés en 2022 sur le sujet afin de stimuler l'implication et l'engagement des acteurs locaux. De bonnes pratiques locales seront présentées afin de motiver de nouveaux acteurs.

Mme ROCARD souligne qu'un enjeu est de conclure avec les collectivités des contrats territoriaux « Eau & Climat ». L'agence de l'eau tente d'intégrer à ces contrats des actions d'adaptation au changement climatique.

Mme FEUILLETTE précise que prendre connaissance de la stratégie d'adaptation au changement climatique fait partie du contrat territorial. En réponse à M. ZAMORANO,

Mme FEUILLETTE précise que les indicateurs présentés permettent de suivre la mise en œuvre de la stratégie, et non des indicateurs sur les impacts du changement climatique lui-même. Ces indicateurs se trouvent dans l'état des lieux. Par exemple, la température de l'eau est suivie dans plusieurs cours d'eau. Elle est en augmentation d'un à deux degrés dans la Seine et dans la Marne. Mme FEUILLETTE précise qu'elle ne dispose pas de données relatives à l'évapotranspiration.

M. POUPARD précise que le comité d'anticipation de la sécheresse et d'hydrologie piloté par le ministère suit pour la France entière plusieurs indicateurs, tels que le remplissage des eaux souterraines et la sécheresse des sols. Le prélèvement des eaux est lui-même issu des données d'assiette des redevances de prélèvement des agences de l'eau. Il est par conséquent déclaratif, sachant qu'il existe des seuils au-dessous desquels on ne déclare pas. Même si les données ne sont pas d'une parfaite exactitude, les tendances sont utiles à connaître.

M. HAAS s'étonne que le dossier ait été présenté comme en C3P. La commission avait signalé un certain nombre de points qui ne convenaient pas ou étaient contradictoires. Il est gênant que le document soit publié sur le site de l'agence alors qu'il contient des données inexactes, voire contradictoires. Par exemple, le texte indique à un moment donné que les haies disparaissent, alors qu'il précise quelques pages plus loin que la longueur des haies a crû de 143 000 kilomètres en 2007 à 187 000 kilomètres en 2018. Des chiffres précis pourraient être obtenus à ce sujet, plus fiables que ceux qui ont été repris dans la présentation. Il en va de même des prairies. Elles sont censées baisser, mais elles ont évolué de 1,057 millions d'hectares en 2007 à 2,063 millions d'hectares en 2019. Il aurait été souhaitable d'apporter ces corrections après la C3P.

Mme FEUILLETTE répond que les incohérences mentionnées ont bien été prises en compte. S'agissant des prairies, l'indicateur de la valeur absolue des hectares sera abandonné, car il n'est pas fiable. Le suivi de la longueur des haies est un indicateur « participatif » faute de données fiables sur le sujet. Il est donc très difficile à suivre. L'agence a commandé une étude sur ce point à l'AFAP, association d'agroforesterie.

M. HAAS estime qu'il existe des sources plus fiables, assurant un suivi à l'aide d'un protocole fiable et identique chaque année. Il est surprenant de publier des données inexactes.

M. POUPARD précise que le document est à l'usage du comité de bassin. Il ne sera pas publié sur le site de l'agence. Les corrections seront apportées.

Mme FEUILLETTE ajoute que l'agence souhaitait obtenir, outre les haies, l'indicateur de l'agroforesterie intraparcellaire. Les données seront vérifiées.

12. Utilisation des travaux du PIREN pour l'état des lieux et le SDAGE

M. LECUSSAN précise que le programme interdisciplinaire de recherches sur l'environnement (PIREN) est une structure de recherche transversale qui produit des connaissances sur le fonctionnement du bassin de la Seine depuis trente ans. Les données produites servent à l'élaboration d'état des lieux et de scénarios d'évolution des sites du bassin liée au changement climatique. Étant donné que l'agence de l'eau finance les travaux

du PIREN à hauteur de 450 000 euros par an, il convient de les examiner. M. LECUSSAN précise que le PIREN organisera un colloque sur ses travaux les 14 et 15 octobre à Paris.

M. POUPARD rappelle que le programme de surveillance participe à la connaissance du bassin, de la vie qui l'anime et des flux de polluants notamment. Un autre volet du programme est la recherche scientifique, qui permet de comprendre comment fonctionne le bassin et son métabolisme. Son périmètre de recherche ne comprend pas les côtiers normands et il s'arrête au barrage de Poses, qui marque la frontière entre l'estuaire et la Seine « continentale ». La zone atelier Seine comprend le PIREN Seine, plus le programme de recherche observatoire des polluants urbains en Ile-de-France (OPUR) et le groupement d'intérêt public (GIP) Seine aval. Les résultats de ces travaux conjoints seront exposés durant le colloque du 13 octobre. Le PIREN est un groupement d'organismes de recherche coordonné par Sorbonne Université et le CNRS, et n'est pas une entité juridique. Il compte de nombreux partenaires financiers, dont l'agence de l'eau. L'arrivée récente de nouveaux partenaires a permis d'augmenter l'enveloppe globale. Les dossiers d'aide des deux prochaines années seront présentés lors de la commission des aides du mois de décembre. Le PIREN a développé des modèles permettant de comprendre ce qui se passe sur le bassin et ce qui arriverait si la pression augmentait ou baissait sur le bassin. Les travaux conduits aident également à préciser comment les flux d'azote circulent sur le bassin, et de savoir quelle est la part de flux d'azote de différentes sources.

Les modèles ont également été développés concernant les produits phytosanitaires. Le PIREN s'attache à montrer comment leurs flux circulent et se retrouvent dans les cours d'eau. Ce travail est plus complexe, car on dénombre plus de 500 molécules de produits phytosanitaires. Il est intéressant de déterminer comment les produits sont présents aussi dans les sédiments de dragage.

Le PIREN prend aussi en charge le suivi de la stratégie d'adaptation au changement climatique en étudiant notamment la façon dont l'eau circule dans le bassin. Les réserves souterraines du Morvan sont étroitement connectées avec les cours d'eau. Au barrage de Poses, 40 % de l'eau qui coule dans la Seine est passée à un moment ou à un autre par des nappes souterraines. Le PIREN travaille en outre sur la circulation des nanoparticules, des nanoplastiques et des micropolluants. Quoiqu'ils ne soient pas encore intégrés au programme de surveillance, il devient de plus en plus important de connaître ces flux afin de pouvoir agir à leur source.

Mme CARRÉ rappelle que la gouvernance du PIREN est un programme de recherche établi sur trois ou quatre ans. Tous les travaux menés par le PIREN sont discutés et co-construits par l'ensemble des partenaires, et pas seulement par des chercheurs. On a globalement évolué d'une approche géochimique à une approche plus longitudinale et transversale. On vise un continuum « homme-terre-mer ». Étant admis que les personnes vivent avec l'eau et vivent de l'eau, il s'agit de dessiner les enjeux d'une gestion en commun.

M. LECUSSAN observe que s'agissant du rapport entre débit du fleuve et population, l'impact de Paris est colossal. Il est indispensable d'essayer de le comprendre afin de progresser.

Mme GRISEZ précise que le site internet du PIREN est bien conçu et les publications y sont accessibles.

M. ZAMORANO s'enquiert du lien existant entre le GIP, le PIREN Seine et l'OPUR et les réseaux de suivi exposés précédemment. Il serait intéressant que les liens soient renforcés et peut-être plus officialisés. Par ailleurs, le travail du PIREN n'est-il pas trop focalisé vers la région parisienne, au détriment de l'amont et des têtes de bassin ?

Mme CARRÉ précise que le PIREN a établi un géocatalogue suivant une approche intégratrice des données de l'agence de l'eau. Par ailleurs, le PIREN mène une approche par site atelier. Un travail a été mené sur le secteur de la Bassée avec les acteurs du SAGE notamment. De manière générale, le PIREN ne travaille plus seulement sur la région parisienne, mais également en amont et en aval.

M. POUPARD souligne qu'il existe une forte complémentarité entre les travaux de l'agence de l'eau et les données récupérées par le PIREN. Les enjeux sont d'une part, de regrouper les données au même endroit afin qu'elles ne se perdent pas et d'autre part, que chacun puisse y accéder. Des travaux ont été conduits après les inondations de 2016 et de 2018 afin de récupérer des données. Elles sont très utiles à la compréhension de certains phénomènes, notamment la circulation des substances chimiques. Un réseau de données est en train de se mettre en place tout au long de l'axe Seine, de l'aval de Paris à la mer, visant à stocker des données physiques et chimiques à haute fréquence. Elles permettent d'appréhender des phénomènes qu'on ne capte pas lorsqu'on effectue une mesure une fois par mois ou une fois tous les deux mois. On vise enfin une extension des travaux vers la biologie et le fonctionnement des écosystèmes.

M. LAGAUTERIE indique que le GIP Seine aval s'est donné pour mission de vulgariser toutes les recherches scientifiques afin de répondre aux problèmes pratiques rencontrés par les aménageurs. Le PIREN fait-il de même ? Produit-il des vulgarisations pour répondre à des problèmes sociétaux ?

Mme CARRÉ répond que les travaux du PIREN s'adressent à des publics avertis et concernés. Néanmoins, ils pourraient être utilisés davantage par les acteurs locaux du territoire. Des progrès peuvent être accomplis sur ce point. Des visites ont été menées avec le soutien d'acteurs locaux, dont France Nature Environnement.

M. LECUSSAN rappelle qu'une étude a été menée en Amérique du Sud sur le rapport entre les collectivités, les élus et les recherches scientifiques. M. LECUSSAN précise qu'il a demandé au PIREN Seine de faire la même chose. La démarche permettra de mettre à disposition des élus les résultats des études et des recherches effectuées.

Mme ROCARD rappelle que les différents directeurs de programmes sont venus présenter il y a quelques mois leurs résultats principaux aux membres du comité de bassin.

M. MARCOVITCH précise que la valorisation des travaux du PIREN est assurée par la cellule de transfert, qui publie les travaux du PIREN sous forme de documents synthétiques, ou sous des formats plus importants. Une documentation sur les travaux du PIREN sera proposée lors du colloque des 14 et 15 octobre. Les posters des poissons et du métabolisme ont été établis par le PIREN. Un certain nombre de documents se trouvent également sur le site du PIREN.

M. LECUSSAN remercie tous les membres du comité de bassin pour leur participation active. Il rappelle la tenue du prochain comité de bassin au 23 mars 2022 Le comité de

bassin se réunira avant cette date en visioconférence pour l'élection du président du comité.
Il clôt la séance.

La séance est levée à 16 heures 00.